

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1678

9 juin 2016

SOMMAIRE

Algerian Saudi Leasing Holdings	80525	Atlantas Sicav	80528
AMP Capital Investors (Angel Trains UK No. 2) S.à r.l.	80526	Axiom Lux	80529
Ampelmann International S.à r.l.	80498	Bansk II s.à r.l.	80531
Amundi Real Estate Luxembourg S.A.	80498	BelGerAs	80531
Ancile (Luxembourg) Fund SICAV-FIS	80526	Bornand S.A.	80535
Andalis	80498	BRS Luxco Outdoor Sports Holdings S.à r.l.	80534
Anismorneftegaz Sàrl	80498	BSH électroménagers S.A.	80535
Anton Capital Entertainment, S.C.A.	80499	Clairinvest	80535
Apollo Eagle S.à r.l.	80523	Claustoor Estate S.à r.l.	80539
Apsu S.à r.l.	80524	Claustoor Estate S.à r.l.	80539
Arcadia AM S.A.	80527	Commercial Real Estate Loans SCA	80543
Arc Advisory Company S.A.	80527	KR Lux & CO	80543
Aronia Invest S.A.	80527	UCF Holding S.à r.l.	80544
Arris Holdings S.à r.l.	80524	Vickin S.A.	80544
ArtMut S.A.	80524	WG Motorsport S.A.	80544
Asean Investments Sàrl	80524	Zdrojowa Group	80533
Athena Capital S.à r.l.	80525	Zenoa Holding S.à r.l.	80532
Athene Real Estate Management Company S.à r.l.	80525	ZENZEN Group S.A.	80534

Ampelmann International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie.
R.C.S. Luxembourg B 177.190.

Suite à un changement d'adresse d'associé, il convient de modifier les informations suivantes pour:

- Hans Karl Erik Petersson, 44 Väbyvägen, SE - 372643 Bräkne-Hoby par:
Hans Karl Erik Petersson, Dockgatan 27, SE - 211 12 Malmo (Sweden)

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016088773/13.

(160057188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2016.

Amundi Real Estate Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 132.248.

Il est porté à connaissance des tiers que Monsieur SIMON Nicolas a démissionné de ses fonctions d'Administrateur avec effet au 30 septembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Munsbach, le 4 avril 2016.

Référence de publication: 2016088774/12.

(160057390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2016.

Andalis, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 161.938.

Extrait des Résolutions Circulaires du Conseil d'Administration adoptées en date du 23 juillet 2015

1. Le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Monsieur Philip van den Berg de sa fonction d'administrateur avec effet au 23 juillet 2015.

2. Le Conseil d'Administration a décidé de coopter Monsieur Ronald Westdorp né le 26 mars 1962 à Oudeschild (Pays-Bas) avec adresse professionnelle au Suite 1B, Central Plaza, 2 Horse Barrack Lane, Gibraltar en tant que nouvel administrateur pour un terme prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2016.

Pour ANDALIS

ANDBANK ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG

Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2016088775/18.

(160057423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2016.

Anismorneftegaz Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 185.534.

EXTRAIT

Il résulte de la décision des associés de la Société du 29 mars 2016 que:

- Monsieur Thomas J. Frantes a démissionné avec effet au 29 mars 2016 en tant que gérant de catégorie B de la Société,
- Monsieur Ryan James Krueger, né le 9 juillet 1979 à Alpena, Michigan (États-Unis d'Amérique), demeurant professionnellement à 22777 Springwoods Village Parkway, Spring, Texas 77389, États-Unis d'Amérique, a été nommé avec effet au 29 mars 2016 en tant que gérant de catégorie B de la Société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2016088780/16.

(160057417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2016.

Anton Capital Entertainment, S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 161.727.

In the year two thousand and sixteen, on the twelfth day of the month of January.

Before Us Maître Henri Hellinckx notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

- Anton Holdings Limited, a limited liability company incorporated and governed under the laws of Jersey, having its registered office at Ogier House, The Esplanade, St Helier, JE4 9WG, Jersey and registered with the JFSC Companies Registry under number B 108284,

duly represented by Régis Galiotto, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 12 January 2016 in London; and

- Anton Capital Entertainment GP, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), having its registered office at 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 161683,

duly represented by Régis Galiotto, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 12 January 2016 in Luxembourg.

The said proxies, initialed ne varietur by each of the proxyholders of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Being the shareholders (the "Shareholders") of Anton Capital Entertainment S.C.A. (hereinafter the "Company"), a société en commandite par actions duly incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 161727 pursuant to a deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg, dated 14 June 2011, published on 13 September 2011 in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations ("Memorial") under number 2142, page 102786. The articles of the Company (the "Articles") have been lastly amended by a deed of Maître Edouard Delosch, abovementioned, dated 13 September 2011 and published in the Memorial on 17 November 2011, under number 2814, page 135043.

The agenda of the extraordinary general meeting of the Shareholders of the Company was the following:

- Conversion of all the existing B1 and B2 shares into B shares and amendment of article 7.2 of the Articles;
- Increase of the share capital of the Company; and
- Amendment and restatement of the Articles.

The Shareholders declare and request the enacting notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to re-denominate the Class B1 shares and the Class B2 shares into one single class of shares to be denominated the «Class B Shares» which is hereby created.

As a consequence of the above, the Shareholders decide to amend and restate article 7.2 of the Articles which shall henceforth read as follows:

“ 7.2. Issued share capital and characteristics of Classes and Shares issued.

7.2.1 Issued share capital

The Company's issued share capital is set at one million and one euro (EUR 1,000,001.-), consisting of one (1) General Partner Share, eight hundred and thirty (830,000) Class B Shares, and one hundred and seventy thousand (170,000) Class C Shares, each having a nominal value of one euro (EUR 1.-).

7.2.2 Characteristics of Classes issued

The Classes issued or to be issued by the Company have the following characteristics:

(i) General Partner Share: one Share which has been subscribed by the General Partner as unlimited Shareholder (actionnaire gérant commandité) of the Company;

(ii) Class B Shares: Shares subscribed by Shareholders (actionnaire(s) commanditaire(s)) which may have different rights as set forth in articles 10 and 27; and

(iii) C Shares: Shares which may be issued at the discretion of the General Partner which may have different rights as set forth in articles 10 and 27.

The General Partner Share, the Ordinary Shares (being the Class B Shares) and the Class C Shares will be individually referred to as a "Share" and collectively as the "Shares".

The General Partner may create additional Classes in accordance with the provisions and subject to the requirements of the Law."

Second resolution

The Shareholders resolve to increase the issued share capital of the Company by an amount of four hundred seventy-five thousand Euro (EUR 475,000.-) in order to raise it from its current amount of five hundred twenty-five thousand and one Euro (EUR 525,001.-) to one million and one Euro (EUR 1,000,001.-) by issuing:

- three hundred sixty-eight thousand (368,000) new Class B shares (the "New Class B Shares"), having the same rights and obligations as the existing Class B shares, with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, to be issued and fully paid up by way of a contribution in cash amounting to three hundred sixty-eight thousand Euro (EUR 368,000.-); and

- one hundred seven thousand (107,000) new Class C shares (the "New Class C Shares"), having the same rights and obligations as the existing Class C shares, with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, to be issued and fully paid up by way of a contribution in cash amounting to one hundred seven thousand Euro (EUR 107,000.-).

Subscription and payment

1) Anton Holdings Limited, represented as stated above, declares to subscribe to the ownership of:

a. forty-four thousand three hundred (44,300) New Class B Shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) each, issued for a total aggregate amount of forty-four thousand three hundred Euro (EUR 44,300.-) and to fully pay up such New Class B Shares by way of a contribution in cash amounting to forty-four thousand three hundred Euro (EUR 44,300.-); and

b. one hundred seven thousand (107,000) New Class C Shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) each, issued for a total aggregate amount of one hundred seven thousand Euro (EUR 107,000.-) and to fully pay up such New Class C Shares by way of a contribution in cash amounting to one hundred seven thousand Euro (EUR 107,000.-).

Evidence of such contribution has been given to the notary on the date hereof.

2) Realta Investments Ireland Limited, a limited liability company incorporated and organised under the laws of Ireland, having its registered office at c/o Citco Corporate Services (Ireland) Limited, Custom House Plaza, Block 6, International Financial Services Centre, Dublin 1, and registered with the Irish Companies Registry under number 510340, duly represented by Régis Galiotto, prenamed, by virtue of a proxy given on 12 January 2016 in Dublin, declares to subscribe to the ownership of three hundred twenty-three thousand seven hundred (323,700) New Class B Shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) each, issued for a total aggregate amount of three hundred twenty-three thousand seven hundred Euro (EUR 323,700.-) and to fully pay up such New Class B Shares by way of a contribution in cash amounting to three hundred twenty-three thousand seven hundred Euro (EUR 323,700.-).

Evidence of such contribution has been given to the notary on the date hereof.

The said proxy, initialed *ne varietur* by the relevant proxyholder of Realta Investments Ireland Limited and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Third resolution

The Shareholders resolve to, in the light of the previous resolutions taken, to fully amend and restate the Articles which shall henceforth read as follows:

"A. Name - Duration - Purpose - Registered office - Shareholders' liability

Art. 1. Definitions. In these Articles unless the context otherwise requires, the following words and expressions have the meanings shown:

"Accounting Period" means a period (i) beginning on the date of incorporation of the Company in the case of the first Accounting Period and in the case of a subsequent Accounting Period on 1st January in the relevant year and (ii) ending on the 31st December next following or, in the case of the final Accounting Period, on the date on which the Company is finally liquidated;

"Affiliate" has the meaning given in article 12.4;

"Articles" means these articles of association as amended or restated from time to time;

"Business Day" means a day (not being a Saturday or Sunday or a public holiday) on which banks are generally open for non-automated business in Luxembourg and London;

"Capital Contribution" means, in relation to a Shareholder, the amount contributed to the share capital of the Company;

“Classes” means the classes of Shares issued by the Company from time to time, as further detailed in article 7.2 and which may be subject to additional specificities as may be agreed in the Investors' Agreement from time to time and each individually being referred to as a “Class”;

“Class B Shares” means that Class of Ordinary Shares with the characteristics set out in article 7.2

“Class C Shares” has the meaning given in article 7.2;

“Company” has the meaning given in article 2;

"Default Event" has the meaning given in article 21.1.2;

"Default Notice" has the meaning given in article 21.1.2;

"Defaulted Redeemable Shares" has the meaning given in article 13.2;

"Defaulting Shareholder" has the meaning given in article 13.1;

"Drawdown Notice" means a notice given to the Shareholders by the General Partner in such form as the General Partner may determine from time to time in order to request the Shareholders to proceed to such advances as set out in their Subscription Agreements and the Investors' Agreement;

"Euro" or "€" means the Euro, the official currency of the European Union;

“General Partner” has the meaning given in article 6;

“General Partner Share” has the meaning given in article 7.2;

"Investment(s)" means any investment made by the Company;

“Investors' Agreement” means any agreement that may be entered into between the Shareholders and the General Partner and which shall relate to the Company;

"Law" means the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended from time to time;

"LIBOR" means (a) the applicable Screen Rate for the offering of deposits in sterling; or (b) if no Screen Rate is available, the arithmetic mean of the rates (rounded upwards to four decimal places) quoted by leading banks in the London interbank market, for the offering of deposits in sterling;

“Net Asset Value” means, in relation to a specific class of Shares or in relation to the Company as a whole, as applicable, the difference between the value of the Company's gross assets and its liabilities determined solely on the basis of the value of the underlying Investments;

“Notification Letter” has the meaning given in article 12.5;

"Ordinary Majority" means a majority of Shareholders representing more than fifty per cent of the votes validly cast;

“Ordinary Shares” means the Shares issued or to be issued to the Shareholders (other than the General Partner) as further set out in article 7.2 and which may be issued in several Classes thereof;

"Portfolio Company" means any body, corporate, association, partnership, collective investment vehicle or other entity or person wherever established, incorporated or resident in respect of which the Company holds (directly or indirectly) an Investment (including, where the context requires, such vehicle, entity or person in which the Company proposes to acquire such an Investment);

“Proposed Shares” has the meaning given in article 12.5;

“Purchaser” has the meaning given in article 13.3;

“Redeemable Shares” has the meaning given in article 10.1;

"Redemption Notice" has the meaning given in article 13.2.1;

"Reduced Redemption Price" has the meaning given in article 13.2.3;

"Regular Redemption Price" has the meaning given in article 13.2.3;

“Screen Rate” means in relation to LIBOR the percentage rate per annum determined by the Banking Federation of the European Union, displayed on the appropriate page of the Reuters screen.

“Shares” has the meaning set out in article 7.2.2.;

"Shareholders" means the shareholders excluding the General Partner, except where the context requires the inclusion of the General Partner;

"Special Majority" means a majority of Shareholders including at least 70% of the votes validly cast by holders of B Shares; such votes may be cast in front of a Luxembourg notary public as and when applicable;

"Subscription Agreement" means the document in the form determined by the General Partner from time to time in which a prospective subscriber applies to become a Shareholder, or a Shareholder offers to increase its commitment to subscribe for shares, and sets out any further obligations of the subscriber towards the Company, including its adherence to the Investors' Agreement, and through which, if accepted by the General Partner, that subscriber is admitted to the Company;

“Subsequent Shareholder” has the meaning given in article 10.5.1;

"Substitute Shareholder" means a person admitted pursuant to article 13.3.2 as a Shareholder as the successor to all, or part of, the rights and liabilities of a Shareholder in respect of such Shareholder's interest.

Art. 2. Name. There hereby exists among the current owners of the shares and/or anyone who may be a Shareholder in the future, a company in the form of a société en commandite par actions under the name of Anton Capital Entertainment, S.C.A. (the “Company”).

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time and without cause upon proposition of the General Partner by a resolution of the general meeting of Shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these Articles.

Art. 4. Purpose.

4.1 The Company's purpose is the direct or indirect financing, co-production, or acquisition of films, the financing of one or several entities in Luxembourg or abroad in connection with the creation, holding, development and realisation of intellectual property rights including but not limited to film or music rights as well as any rights or interest connected therewith or deriving therefrom which may but need not be made through entities in the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, of any kind and nature, having a legal personality or not, whether listed or not, being regulated or not, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of any such assets. In particular, the Company may co-finance the acquisition of any such interests and rights.

4.2 The Company may further:

- grant any form of security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of any director or any other officer or agent of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and

- lend funds or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

4.3 The Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may in particular:

- raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature;

- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad; and

- act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities.

Art. 5. Registered office.

5.1 The Company's registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

5.2 Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the General Partner.

5.3 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of Shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these Articles.

5.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the General Partner.

Art. 6. Shareholders' liability. The Company's general partner and manager (actionnaire gérant commandité) as further described in article 20 and subs. (the “General Partner”) shall be personally and indefinitely liable for all corporate liabilities which cannot be paid out of the Company's assets. Any other Shareholder (associé commanditaire) shall only be liable up to any amount that it commits to the Company.

B. Share capital - Shares - Register of shares - Ownership and transfer of shares

Art. 7. Share capital.

7.1 General

The share capital of the Company consists of the subscribed share capital.

7.2 Issued share capital and characteristics of Classes and Shares issued

7.2.1. Issued share capital

The Company's issued share capital is set at one million and one euro (EUR 1,000,001.-), consisting of one (1) General Partner Share, eight hundred and thirty (830,000) Class B Shares, and one hundred and seventy thousand (170,000) Class C Shares, each having a nominal value of one euro (EUR 1.-).

7.2.2. Characteristics of Classes issued

The Classes issued or to be issued by the Company have the following characteristics:

(i) General Partner Share: one Share which has been subscribed by the General Partner as unlimited Shareholder (actionnaire gérant commandité) of the Company;

(ii) Class B Shares: Shares subscribed by Shareholders (actionnaire(s) commanditaire(s)) which may have different rights as set forth in articles 10 and 27; and

(iii) C Shares: Shares which may be issued at the discretion of the General Partner which may have different rights as set forth in articles 10 and 27.

The General Partner Share, the Ordinary Shares (being the Class B Shares) and the Class C Shares will be individually referred to as a “Share” and collectively as the “Shares”.

The General Partner may create additional Classes in accordance with the provisions and subject to the requirements of the Law.

7.3 Authorised share capital

7.3.1. The Company's authorised share capital, including the issued share capital, is fixed at two million and five hundred thousand Euro (EUR 2,500,000.-), consisting of up to:

(i) two million and seventy-five thousand (2,075,000) Class B Shares; and

(ii) four hundred and twenty-five thousand (425,000) Class C Shares;

all of which shall have a nominal value of one Euro (EUR 1.-) per share of each Class.

The authorised share capital (excluding the General Partner Share) shall be exclusively used for the purpose of issuance of Ordinary Shares and Class C Shares by the General Partner to Shareholders in exchange for their Capital Contribution.

7.3.2. During a period of time of five (5) years from the date of publication of these Articles or, as the case may be, of the resolution to renew, to increase or to reduce the authorised share capital pursuant to this article 7.3, in the Official Gazette of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the General Partner be and is hereby authorised to issue Shares payable in cash or in kind (subject to the provisions of the Law and the terms of any Investors' Agreement)) with or without issue premium, to grant options to subscribe for Shares and to issue any other instruments convertible into Shares, within the limit of the authorised share capital, to such persons and on such terms as he/she/it shall deem fit, and specifically to proceed to such issue by suppressing or limiting the existing Shareholders' preferential right to subscribe for the new Shares to be issued.

7.3.3. This authorisation may be renewed once or several times by a resolution of the general meeting of Shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these Articles, each time for a period not exceeding five (5) years.

7.3.4. The Shares to be issued under the authorised share capital will be issued for each investment made by the Company or to finance any obligation, liability and expenses of the Company, at the discretion of the General Partner acting in accordance with the terms of any Investors' Agreement. The General Partner shall specify the class of Shares that are being issued. To the extent that a subscriber is not yet a Shareholder (a "Subscriber"), Shares may only be issued to such Subscriber where that Subscriber has signed and delivered a Subscription Agreement to the General Partner and the General Partner has accepted that Subscription Agreement.

7.3.5. The Company shall be considered as a single legal entity; however, as among Shareholders, holders of any specific class or, as the case may be, subclasses of Shares shall be exclusively liable for an amount not exceeding the related total amount of their Capital Contributions, subject to the provisions of applicable law and contractual arrangements.

7.4 Increase and reduction of share capital upon Shareholders' decision

Under the terms and conditions provided by law and notwithstanding the authorisation granted to the General Partner in article 7.3 of these Articles, the Company's issued and authorised share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of Shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these Articles.

Art. 8. Shares.

8.1 The Company's share capital is divided into Shares.

8.2 Subject to the provisions of articles 8.7 and 27, a Shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of Shares held by him/her/it in the Company's share capital.

8.3 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding any Shareholder shall not cause the Company's dissolution, without prejudice to article 22 of these Articles.

8.4 The Company may, to the extent and under the terms and conditions provided by law, repurchase or redeem its own Shares.

8.5 The Company's Shares are issued in registered form only.

8.6 The Company will not issue fractional Shares.

8.7 Specific economic rights granted by the General Partner Share

8.7.1. The General Partner Share entitles the General Partner to receive distributions from the Company (in the form of dividends, redemption of shares, reimbursement of share premium or otherwise) pursuant to the terms of the Investors' Agreement.

Art. 9. Register of Shares.

9.1 A register of Shares will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. This register of Shares will in particular contain the name of each Shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of Shares held by such Shareholder, the indication of the payments made on the Shares, any transfer of Shares and the dates thereof pursuant to article 12 of these Articles as well as any security rights granted on Shares.

9.2 Each Shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a Shareholder received by it.

9.3 Certificates of these recordings shall be issued and signed by the General Partner upon request of a Shareholder. Such signatures shall either be made by hand, printed, or in facsimile.

Art. 10. Shares held by all Shareholders.

10.1 The Shares (with the exception of the General Partner Share) held by the Shareholders are redeemable shares (the "Redeemable Shares") in accordance with article 49-8 of the Law. Redeemable Shares bear the same rights to receive dividends and have the same voting rights as non-redeemable Shares. Subject to article 13 below, Redeemable Shares within the same Class of Shares shall be redeemable on a pro rata basis of Redeemable Shares of each Class held by each Shareholder upon request of the Company in accordance with article 49-8 of the Law and as may be further provided for in the Investors' Agreement from time to time. The redemption of the Redeemable Shares can only be made by using sums available for distribution in accordance with article 72-1 of the Law (distributable funds, inclusive of the reserve established with the funds received by the Company as an issue premium) or the proceeds of a new issue made with the purpose of such redemption. Redeemed Shares bear no voting right, and have no right to receive dividends or the liquidation proceeds. Redeemed shares may be cancelled upon request of the General Partner by a resolution of the general meeting of Shareholders to be approved by a Special Majority.

10.2 Special Reserve. An amount equal to the nominal value, or, in the absence thereof, the accounting par value, of all the Shares redeemed must be included in a reserve which cannot be distributed to the Shareholders except in the event of a capital reduction of the subscribed share capital; the reserve may only be used to increase the subscribed share capital by capitalisation of reserves.

10.3 Redemption Price. Except as otherwise provided in these Articles, the Investors' Agreement or by any other written agreement entered into among the Shareholders from time to time, the redemption price of the Redeemable Shares shall be calculated by the General Partner or by a person appointed by the General Partner on the basis of the Net Asset Value of that particular Class of Redeemed Shares. The Net Asset Value of such Class shall be expressed as a per Share figure and shall be determined in respect of any valuation day by dividing the Net Asset Value at close of business on that day, by the number of Shares of that Class then outstanding, in accordance with such rules as the General Partner shall regard as fair and equitable, unless otherwise provided or further detailed in the Investors' Agreement. The General Partner may set a redemption price above the Net Asset Value of the shares redeemed provided (i) the Net Asset Value of the Company after that redemption is at least equal to the amount of the remaining Shares and the legal reserve, (ii) the same proportion of Shares in each share class is redeemed for all holders of Shares in that class and (iii) the amounts so paid out to Shareholders are in accordance with the provisions of the Investors' Agreement governing distributions to Shareholders.

10.4 Redemption Procedure. Except as otherwise provided in article 13.2, at least 20 (twenty) days prior to the redemption date, a written notice shall be sent by registered mail or internationally recognised overnight courier to each registered Shareholder of the Shares to be redeemed, at his or her address last shown in the register of Shares of the Company, notifying such Shareholder of the number of Shares to be redeemed, specifying the redemption date, the redemption price and the procedures necessary to submit the Shares to the Company for redemption. Each holder of Shares to be redeemed shall surrender the certificate or certificates, if any, issued in relation to such Shares to the Company. The redemption price of such Shares shall be payable to the order of the Shareholder whose name appears on the register of Shares as the owner thereof on the bank account details of which will have been provided to the Company by such Shareholder before the redemption date

10.5 Admission of further Shareholders

10.5.1. Further Shareholders

Prospective subscribers may be admitted as subsequent shareholders (respectively a "Subsequent Shareholder" and "Subsequent Shareholders") as permitted by the Investors' Agreement without reserving preferential right to the existing Shareholders to subscribe for such Shares, through a capital contribution to the Company (whether in cash or in kind, subject to the provisions of the Law) and related issuance of Shares of a specific Class by the General Partner under the authorised share capital of the Company.

Art. 11. Capital Contributions. Any Capital Contribution (or in kind contribution, subject to the provisions of the Law) shall trigger the issue of Shares of specific Classes under the authorised share capital which, for the avoidance of doubt, shall be allocated to the Shareholders (as further provided in article 7).

Art. 12. Ownership and transfer of Shares.

12.1 Proof of ownership of Shares may be established through the recording of a Shareholder in the register of Shares. Certificates of these recordings will be issued and signed by the General Partner, upon request and at the expense of the relevant Shareholder.

12.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single representative towards the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a Share held by several owners until such representative has been designated.

12.3 Transfers of Shares.

12.3.1. Transfers of Shares whether direct or indirect, voluntary or involuntary (including, but not limited to, transfers to an affiliate, and any pledge, assignment or encumbrance of Shares (“Transfer”)) will not be valid if such transfer results in a violation of a provision of these Articles or of Luxembourg applicable laws or regulations.

Notwithstanding any other provision of these Articles, no Shareholder may transfer its Shares without the General Partner's prior written consent.

12.3.2. Subject to the above and the provisions of these Articles and the Investors' Agreement, each Shareholder shall be entitled:

i. to transfer its Shares in whole or in part, thereby ceasing to be a Shareholder in respect of the Shares or part thereof so transferred, provided that the Shareholders and the General Partner may agree that no partial Transfer be made below a specific threshold, such threshold, if any, to be agreed in the Investors' Agreement, from time to time,

ii. to transfer the beneficial ownership of its Shares in whole or in part,

iii. to assign any of its rights pursuant to the Investors' Agreement,

iv. to encumber its Shares, or

v. to enter into any derivative or synthetic instrument or other arrangements economically replicating any of the above always with the prior written approval by the General Partner, acting reasonably, and no such purported transfer, assignment, encumbrance, instrument or arrangements shall be effective or recognised by the Company unless such approval has been given.

12.4 Transfer of the General Partner Share. The General Partner Share is not transferable to any person without the consent given at a general meeting of Shareholders in accordance with the quorum and majority requirements for the amendment of these Articles; provided, however, that the General Partner may, at its expense, without the consent of any Shareholder, transfer its General Partner Share to one of its affiliates (an affiliate of a person being defined as any person directly or indirectly controlling, controlled by or under common control with such person, an “Affiliate”) in accordance with Luxembourg applicable laws and regulations, subject to the relevant amendments to these Articles and specifically article 20.

12.5 Notification letter. In the event of a proposed Transfer of Shares in the Company, the transferor shall so declare to the General Partner by registered letter with return receipt requested (the “Notification Letter”), indicating the full name, mailing address and tax domicile of the transferor and of the transferee, the identifying number of the transferor, the number of Shares which the transferor plans to Transfer (the “Proposed Shares”) as well as the price offered for the Proposed Shares.

12.6 Prior approval.

12.6.1 During the entire Company term, Transfers of Shares (other than the General Partner Share) to any person, for any reason whatsoever, shall be subject to the prior written approval of the General Partner, provided that no such transaction shall be permitted unless

a) the Shareholder or, at the General Partner's discretion, acting reasonably, another party to such transaction has undertaken to indemnify the Company for all costs and expenses associated with the transfer, and

b) in the event of a Transfer pursuant to paragraph i of this article 12.6.1, the acquirer has undertaken to be bound by this Agreement and to assume all outstanding obligations of the transferring Shareholder associated with that Shares or part of a Share, and has complied with all relevant know-your-customer or antimoney-laundering requirements.

The General Partner will have thirty (30) Business Days from receipt of the Notification Letter to decide whether it approves or refuses and to notify such decision to the transferor. The General Partner has full discretion in making this decision; it shall not be subject to any restrictions and is not required to give reasons for its decision.

12.6.2 Notwithstanding the above, no approval by the General Partner shall be required for a Transfer pursuant to article 12.6.1

i. to an Affiliate of the transferring Shareholder;

ii. from one custodian or nominee to another, from a custodian or nominee to a principal or from a principal to a custodian or nominee, provided the beneficial ownership of the Shares remains unchanged; or

iii. from a fund or other collective investment scheme to a fund or collective investment scheme with the same manager or main investment adviser.

12.6.3 The General Partner shall be entitled to make it a condition of its approval that the circumstances of the person or entity acquiring the Shares which cause the Transfer to fall within article 12.6.2 continue, and to require that, in the event that they do not, the Shares be transferred back to the transferor.

12.6.4 The General Partner shall be entitled to make it a condition of its approval of a Transfer pursuant to article 12.6.1 that the transferring Shareholder warrant the performance by the person or entity acquiring the Shares of its obligations as a Shareholder.

12.6.5 If a Shareholder purports to carry out any of the transactions referred to in article 12.3.2 in respect of the whole or a part of that Shareholder's Shares without prior written approval pursuant to article 12.3., the General Partner shall be entitled to apply the provisions of article 13 to that Shareholder in respect of the Shares or the respective part thereof as if it were a Defaulting Shareholder. Each Shareholder hereby irrevocably appoints the General Partner as its attorney to execute all documents and do all things that are necessary, in the event that the General Partner chooses to exercise that right, to effect the Transfer of that Shareholder's interest or the respective part of such interest pursuant to article 13.

12.7 Compensation

The General Partner shall be reimbursed by the transferor for any reasonable costs incurred with respect to a Transfer. The General Partner may also receive compensation from the transferor, negotiated by mutual agreement, if the latter requires its assistance in seeking a transferee for its Shares.

12.8 No transfer restrictions

Notwithstanding any provisions of these Articles, the Investors' Agreement, any Subscription Agreement and any shareholders' agreement that may be entered into from time to time by all or part of the Shareholders, the General Partner and/or the Company, each Shareholder and the General Partner shall be authorised to freely pledge all or part of shares in, or receivables against, the Company in favour of any creditor of the Company, or any administrative agent, security agent or security trustee acting on behalf of any such creditor or creditors of the Company (each such creditor, administrative agent, security agent or security trustee being a "Pledgee"), in order to secure any financing provided to the Company or any of its affiliate companies, and the obligations of the Company and any other obligor arising under such financing (a "Pledge") without any further formalities.

The granting and/or the enforcement of the Pledge, the exercise by the Pledgee of its rights under the Pledge, the transfer of the shares and receivables to the Pledgee or any other person in case of enforcement of the Pledge and the exercise by the Pledgee (or any other transferee or assignee of the shares) of all rights in respect of the shares and receivables in case of enforcement of the Pledge, will not be subject to any restrictions, limitations and provisions arising under these Articles, the Investors' Agreement, any Subscription Agreement and any shareholders' agreement that may be entered into from time to time by all or part of the Shareholders, the General Partner or otherwise.

All the rights of the shareholders arising under these Articles, the Investors' Agreement, any Subscription Agreement and any shareholders' agreement that may be entered into from time to time by all or part of the Shareholders, the General Partner or otherwise are (i) subordinated to the rights of the Pledgee under the Pledge and (ii) in case of any conflict between the rights of the Pledgee under the Pledge and the rights of the shareholders under these Articles, the Investors' Agreement, any Subscription Agreement and any shareholders' agreement that may be entered into from time to time by all or part of the Shareholders, the General Partner or otherwise, the rights of the Pledgee under the Pledge shall prevail.

Art. 13. Failure to comply with an obligation set out in the Investors' Agreement or the Subscription Agreement.

13.1 If any Shareholder fails to advance to the Company any amount which it is obliged to so advance pursuant to the obligations and procedures laid out in an Investors' Agreement (a "Defaulting Shareholder"), then the General Partner may, at any time thereafter, give notice to such Shareholder of the sanctions incurred by it as further set out in any Investors' Agreement. The General Partner, the Shareholder and the Company shall, in respect of any Defaulting Shareholder, have the rights provided in article 13.2.

13.2 The General Partner shall have the right (but shall not be required), without prejudice to any other rights it or the Company may have, at any time after the expiry of such periods as are set out in such Investors' Agreement, to redeem all classes of Shares registered in the name of such Defaulting Shareholder (the "Defaulted Redeemable Shares") in accordance with the rules and procedure set out in the Investors' Agreement and in accordance with the below:

13.2.1. The General Partner shall send a notice (the "Redemption Notice") to the Defaulting Shareholder specifying the Defaulted Redeemable Shares to be redeemed by the Company, the price to be paid, and the place where this price shall be payable. The Redemption Notice may be sent to the Defaulting Shareholder by recorded delivery letter to his last known address.

13.2.2. The Defaulting Shareholder shall cease to be the owner of the Defaulted Redeemable Shares specified in the Redemption Notice and the Defaulted Redeemable Shares that have been redeemed pursuant to article 13.2.1. may be cancelled by a resolution of the general meeting of Shareholders approved by a Special Majority.

13.2.3. The redemption price shall, subject to any alternative procedure for calculation of such redemption price set out in the Investor's Agreement, be equal to the subscription price paid at the time by the Defaulting Shareholder less a penalty to be determined by the General Partner (acting reasonably) and the Default Interest accrued on the unpaid part of the amount to be advanced by such Defaulting Shareholder pursuant to its Subscription Agreement, as well as any administration and miscellaneous costs and expenses borne by the Company in respect of such default (the "Regular Redemption

Price”). However, in the absence of an Investors' Agreement, if the General Partner determines that the Net Asset Value of the Company has decreased materially since subscription by the relevant Defaulting Shareholder and is therefore lower than the subscription price, the General Partner may change the Regular Redemption price to a price based on the Net Asset Value of the Defaulted Redeemable Shares on the relevant redemption date (which shall be determined by dividing the Net Asset Value as of close of business of such day by the Shares then outstanding and applying the proportion of Defaulted Redeemable Shares redeemed), less a penalty to be determined by the General Partner (acting reasonably (the “Reduced Redemption Price”). The Regular Redemption Price or the Reduced Redemption Price, as applicable, will be payable immediately upon the redemption becoming effective, and in the manner agreed by the General Partner and the Defaulting Shareholder.

13.3 Without prejudice to article 13.2, the General Partner may further offer the whole or part of the Shares of the Defaulting Shareholder to such person or persons (other than the General Partner or any Associate of the General Partner) as the General Partner shall determine ("Purchaser"), in accordance with the rules and procedure as set out in the Investors' Agreement, including any provisions concerning rights of first refusal.

13.3.1. The General Partner may take any action as it may think necessary to enforce the obligations of the Defaulting Shareholder to make payment of any sums required pursuant to its Subscription Agreement.

13.3.2. In the absence of fraud, none of the General Partner or any of the Shareholders shall be liable, except to the extent set out in any Investors' Agreement, to a Defaulting Shareholder whose Shares are being transferred, or to a Shareholder purchasing Shares pursuant to this article. The General Partner shall be constituted the agent for the sale of the Defaulting Shareholder's Interest and each of the Shareholders hereby irrevocably appoints the General Partner as its true and lawful attorney to execute any documents required in connection with such transfer upon becoming a Defaulting Shareholder and each such Defaulting Shareholder undertakes to ratify whatever the General Partner shall lawfully do pursuant to such power of attorney and to keep the General Partner indemnified against any claims, costs and expenses which the General Partner may suffer as a result thereof. The receipt by the General Partner or the Company of the sale proceeds shall constitute a good and valid discharge to the Purchaser of the Defaulting Shareholder's Interest. The General Partner shall not be required to pay the sale proceeds to the Defaulting Shareholder until the Defaulting Shareholder has delivered to him any and all documents of title as may be required by the General Partner in respect of its Interest, confirmation that the Defaulting Shareholder has no claims against the General Partner or the Company, beyond the receipt of any amounts due pursuant to a transfer under this article 13.3. The Purchaser shall, on completion of the transfer, be treated as a Substitute Shareholder.

13.3.3 The Shareholders agree and acknowledge that the provisions contained in articles 13.1 to 13.3 are fair, reasonable and necessary to procure compliance with any Draw down Notice which, it is agreed, is essential to the objectives of the Company.

C. General meeting of shareholders

Art. 14. Powers of the general meeting of Shareholders.

14.1 The Shareholders exercise their collective rights in the general meeting of Shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

14.2 The general meeting of Shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these Articles.

Art. 15. Convening general meetings of Shareholders.

15.1 The general meeting of Shareholders of the Company may at any time be convened by the General Partner, to be held at such place and on such date as are specified in the notice of such meeting.

15.2 The general meeting of Shareholders must be convened by the General Partner upon request in writing indicating the agenda, addressed to the General Partner by one or several Shareholders representing in the aggregate at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital. In this case, the general meeting of Shareholders must be convened by the General Partner in order to be held within a period of one (1) month from receipt of such request at such place and on such date as are specified in the convening notice of the meeting.

15.3 An annual general meeting of Shareholders must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting, on the second Tuesday of May at 10 a.m.. If such day is not a Business Day, the annual general meeting of Shareholders must be held on the next following Business Day. The General Partner must convene the annual general meeting of Shareholders within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

15.4 The convening notice for any general meeting of Shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each Shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

15.5 One or several Shareholders, representing in the aggregate at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital, may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of Shareholders. Such request must be sent to the Company's registered office by registered letter at least five (5) days prior to the date scheduled for the meeting.

15.6 If all the Shareholders are present or represented at a general meeting of Shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of Shareholders may be held without prior notice.

Art. 16. Conduct of general meetings of Shareholders.

16.1 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of Shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of Shareholders and who need not be Shareholders. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of Shareholders.

16.2 An attendance list must be kept at any general meeting of Shareholders.

16.3 Quorum

At first call, a quorum of at least half of the Company's issued share capital be present or represented shall be required for the general meeting of Shareholders to validly act and deliberate, unless otherwise required by law or by these Articles. On second call, the meeting shall be quorate regardless of the portion of capital present or represented.

16.4 Vote

16.4.1. Each Share entitles to one (1) vote, subject to the provisions of the Law.

16.4.2. Unless otherwise required by law, any Investors' Agreement or by these Articles, resolutions at a general meeting of Shareholders duly convened will be adopted with an Ordinary Majority.

16.5 A Shareholder may act at any general meeting of Shareholders by appointing another person, Shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all Shareholders.

16.6 Any Shareholder who participates in a general meeting of Shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such Shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. The attendance of such Shareholder to that meeting shall be recorded in the relevant attendance list by the board of the meeting.

16.7 The General Partner may determine all other conditions that must be fulfilled by the Shareholders for them to take part in any general meeting of Shareholders.

Art. 17. Amendment of the Articles. Unless otherwise provided by the Law, these Articles may be amended by a resolution of the general meeting of Shareholders, adopted with Special Majority at a meeting where at least half of the Company's issued share capital is present or represented on first call. On second call, the resolution will be passed with a Special Majority, regardless of the portion of capital present or represented at the meeting.

Art. 18. Adjourning general meetings of shareholders. Subject to the terms and conditions of the law, the General Partner may adjourn any general meeting of Shareholders already commenced, including any general meeting convened in order to resolve on an amendment of the Articles, for up to four (4) weeks. The General Partner must adjourn any general meeting of Shareholders already commenced if so required by one or several Shareholders representing in the aggregate at least twenty per cent (20%) of the Company's issued share capital. By such an adjournment of a general meeting of Shareholders already commenced, any resolution already adopted in such meeting will be cancelled.

Art. 19. Minutes of general meetings of Shareholders.

19.1 The board of any general meeting of Shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any Shareholder who requests to do so.

19.2 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the General Partner.

D. Management

Art. 20. General Partner's powers.

20.1 The Company shall be managed by Anton Capital Entertainment GP, S.à r.l., in its capacity as General Partner (actionnaire commandité) and manager (gérant) of the Company. The other Shareholders shall neither participate in, nor interfere with the Company's management and shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity.

20.2 The General Partner is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these Articles to the general meeting of Shareholders.

Art. 21. Replacement of the General Partner.

21.1 Except as provided under the Investors' Agreement and this article 21.1, the Shareholders do not have the right to remove the General Partner without its prior approval.

21.1.1. The General Partner's appointment may be terminated by the general meeting of Shareholders, with a majority of the Shareholders (excluding the General Partner and any Affiliates of the General Partner) between them holding at least 70% of the Shares, at any time without compensation for termination of its position if a Default Event has occurred.

21.1.2. A "Default Event" shall have occurred where:

a) one or more of the events specified in article 21.1.3 below has occurred; and
b) there has been served on the General Partner a notice requiring the termination of its appointment, the form and service of such notice having been approved by the general meeting of Shareholders at a Special Majority (such notice being a "Default Notice").

21.1.3. The Default Events referred to in article 21.1.3 above are:

a) a final, binding, non-appealable finding by an arbitral decision of:
i. negligence (faute) or wilful misconduct (dol) on the part of the General Partner which has a material and adverse effect on the aggregate value of the assets of the Company; or
ii. fraud (fraude) on the part of the General Partner in connection with the operation or management of the Company;
or
iii. any other cause for removal of the General Partner as set out in the Investors' Agreement;
b) the making of a final, binding, non-appealable permanent injunction against the General Partner or against any director by order, judgment, or decree of any court or regulatory authority of competent jurisdiction in Luxembourg from engaging in or continuing any conduct or practice in connection with the activities of the Company and which materially and adversely affects the Company; or
c) a final, binding, non-appealable effective resolution passed for the liquidation of the General Partner (except a voluntary liquidation) or a receiver or similar officer has been appointed in respect of the General Partner or of any of its assets or the General Partner entering into an arrangement with its creditors or any of them or the General Partner being or being deemed to be unable to pay its debts.

Art. 22. Vacancy in the General Partner's office.

22.1 Where the General Partner is removed or in the event of legal incapacity or otherwise, preventing the General Partner from acting as the Company's manager, the Company shall not immediately be dissolved and liquidated, provided the statutory auditor appoints, without undue delay, an administrator, who need not be a Shareholder, in order that he/she/it effect urgent acts and simple administrative acts, until a general meeting of Shareholders is held, which such administrator shall in such case convene within fifteen (15) days from his/her/its appointment. At such general meeting, the Shareholders shall resolve on the appointment of a successor manager. Failing such appointment, the Company shall be dissolved or shall change its legal form.

22.2 For the avoidance of doubt, the appointment of a successor manager shall not be subject to the approval of the General Partner in whose office the vacancy occurred.

Art. 23. Minutes.

23.1 The General Partner shall draw and sign minutes of his/her/its resolutions taken in its capacity as actionnaire gérant commandité of the Company.

23.2 Any copy and any excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the General Partner.

Art. 24. Dealings with third parties. The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the signature of the General Partner or by the joint signatures or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been granted by the General Partner at its discretion.

E. Supervision

Art. 25. Auditors. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an approved statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé) appointed by the general meeting of Shareholders and remunerated by the Company. The independent auditor shall fulfil all duties provided for by Luxembourg laws.

F. Financial year - Profits - Interim dividends

Art. 26. Financial year. The Company's financial year shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-first December of the same year.

Art. 27. Profits, allocation of profits and losses, and distributions.

27.1 General Provisions

27.1.1. Legal Reserve

27.1.1.1. From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's issued share capital.

27.1.1.2. Sums contributed to the Company by a Shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing Shareholder agrees with such allocation.

27.1.1.3. In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the issued share capital.

27.1.1.4. Under the terms and conditions provided by law or set out in the Investors' Agreement and upon recommendation of the General Partner, the general meeting of Shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law and these Articles.

27.1.2. Allocation of profits

27.1.2.1. Net income and capital gains shall be allocated between the Shareholders in a manner consistent with the Investors' Agreement and the manner in which distributions are made to the Shareholders in the relevant Accounting Period pursuant to article 27.2.

27.1.2.2. Net income losses and capital losses shall be allocated amongst the Shareholders in proportion to their respective Capital Contributions but not, for the avoidance of doubt, so that any Shareholder (other than the General Partner) shall be liable beyond the extent of his Capital Contribution, save in such circumstances as are specified in the Law.

27.2 Distributions

27.2.1. Priority of distributions

Subject to articles 13 and 27.2.3., all proceeds and other amounts which can be distributed by the Company to its Shareholders shall be distributed in the order of priority (after payment of any costs, expenses and liabilities of the Company not detailed herein to the extent not borne by the General Partner, if any) as determined in respect of the Class B Shares and Class C Shares in the Investors' Agreement from time to time.

27.2.2. Form of distributions

Distributions may be made in one or more of the following ways as shall be determined by the General Partner or the general meeting of Shareholders, as applicable: dividends, interim dividends (as provided in article 28), through a redemption of Shares, through a reduction of the subscribed share capital of the Company and cancellation of the corresponding amount of Shares, through a reimbursement of any share premium.

27.2.3. Limitations on distributions

The General Partner shall not be obliged to cause the Company to make any distribution pursuant to this article 27:

- a) unless there are sufficient funds available therefore, as defined by the Law;
- b) if such distribution would render the Company insolvent; or
- c) if, in the opinion of the General Partner, it would or might leave the Company with insufficient funds or profits to meet any future contemplated obligations, liabilities or contingencies.

Art. 28. Interim dividends - Share premium.

28.1 In compliance with applicable law, the General Partner may proceed to the payment of interim dividends.

28.2 The share premium, if any, may be freely distributed to the Shareholders by a resolution of the general meeting of Shareholders or of the General Partner, subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

G. Liquidation

Art. 29. Liquidation.

29.1 Without prejudice to article 3 of these Articles, in the event of a loss of half of the Company's issued share capital, the General Partner shall convene a general meeting of Shareholders, to be held within a period not exceeding two (2) months from the date at which such loss has been or should have been ascertained by the General Partner. In such case, the general meeting of Shareholders (including the General Partner) shall deliberate on the Company's dissolution, as deemed suitable, in the manner required for an amendment of these Articles.

29.2 The same rules shall apply in case of a loss of at least three quarters of the Company's issued share capital, provided that, in such case, dissolution shall only take place if approved by the General Partner and one fourth of the votes validly cast at the general meeting.

29.3 The liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of Shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

29.4 Liquidation will take place in accordance with applicable Luxembourg law. The net proceeds of the liquidation will be distributed to Shareholders in proportion to their rights. At the end of the liquidation process of the Company, any amounts that have not been claimed by the Shareholders will be paid into the Caisse de Consignations, which keep them available for the benefit of the relevant Shareholders during the duration provided for by law. After this period, the balance will return to the State of Luxembourg.

H. Governing law

Art. 30. Governing law. These Articles shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law or the Investors' Agreement.”

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand one hundred Euros (EUR 2,100.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille seize, le douzième jour du mois de janvier,

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

ONT COMPARU:

- Anton Holdings Limited, une société à responsabilité limitée régie et existante selon les lois de Jersey, ayant son siège social à Ogier House, The Esplanade, St Helier, JE4 9WG, Jersey et enregistrée auprès du JFSC Companies Registry sous le numéro 108284,

dûment représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée le 12 janvier 2016 à Londres; et

- Anton Capital Entertainment GP, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) ayant son siège social au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161683,

dûment représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée le 12 janvier 2016 à Luxembourg.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par chacun des mandataires des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

Etant les actionnaires (les «Actionnaires») de Anton Capital Entertainment S.C.A. (ci-après la «Société»), une société en commandite par actions régie et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161727, constituée par un acte de Maître Edouard Delosch, notaire résidant à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 14 juin 2011, publié le 13 septembre 2011 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») au numéro 2142, page 102786. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été amendés pour la dernière fois par un acte de Maître Edouard Delosch, susmentionné, en date du 13 septembre 2011 et publié au Mémorial le 17 novembre 2011, au numéro 2814, page 135043.

L'agenda de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de la Société était le suivant:

- Conversion de l'ensemble des actions existantes de classe B1 et B2 en actions de classe B et modification de l'article 7.2 des Statuts;

- Augmentation du capital social de la Société; et

- Amendement et refonte des Statuts.

Les Actionnaires déclarent et demandent au notaire instrumentant de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

Les Actionnaires décident de renommer les actions de Classe B1 et les actions de Classe B2 en une seule classe d'actions qui seront dénommées comme «Actions de Classe B» et qui sont ainsi par les présentes créées.

En conséquence de ce qui précède, les Actionnaires décide d'amender et refondre l'article 7.2 des Statuts, qui se lira désormais comme suit:

« 7.2. Capital social émis et caractéristiques des Classes d'Actions émises.

7.2.1 Capital social émis

La Société a un capital social émis d'un million et un euros (1.000.001,-EUR), représenté par une (1) Action de Commandité, huit cent trente mille (830.000) Actions de Classe B et cent soixante-dix mille (170.000) Actions de Classe C, ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

7.2.2 Caractéristiques des Classes d'Actions

Les Classes d'Actions émises ou à être émises par la Société ont les caractéristiques suivantes:

(i) Action du Commandité: Action unique souscrite par l'Associé Commandité, en sa qualité d'associé commandité de la Société;

(ii) Actions de Classe B: Actions souscrites par le(s) Actionnaire(s) Commanditaire(s) qui peuvent avoir des droits différents comme exposé dans les articles 10 et 27;

(iii) Actions de Classe C: Actions qui peuvent être émises à la discrétion de l'Associé Commandité, qui peuvent avoir des droits différents comme exposé dans les articles 10 et 27.

L'Action de Commandité, les Actions Ordinaires (étant les Actions de Classe B) et les Actions de Classe C seront désignées individuellement comme une «Action» et collectivement comme les «Actions».

L'Associé Commandité est autorisé à créer les dites nouvelle(s) Classes d'Actions conformément aux dispositions des présents statuts et aux conditions fixées par la Loi.»

Deuxième résolution

Les Actionnaires décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre-cent soixante quinze mille euros (475.000,- EUR), de manière à le porter de son montant actuel de cinq cent vingt-cinq mille et un euros (525.001,- EUR) à un montant d'un million et un euros (1.000.001,- EUR) par la création et l'émission de:

- Trois cent soixante huit mille (368,000) nouvelles actions de Classe B (les "Nouvelles Actions de Classe B"), ayant les mêmes droits et obligations que les actions de Classe B existantes, d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, devant être émises et entièrement libérées par un apport en numéraire d'un montant de trois cent soixante huit mille euros (368.000,- EUR); et

- Cent sept mille (107,000) nouvelles actions de Classe C (les "Nouvelles Actions de Classe C"), ayant les mêmes droits et obligations que les actions de Classe C existantes, d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, devant être émises et entièrement libérées par un apport en numéraire d'un montant de cent sept mille euros (107.000,- EUR).

Souscription et paiement

1) Anton Holdings Limited, représentée ci-avant, déclare souscrire à la détention de:

a. Quarante-quatre mille trois cents (44.300) Nouvelles Actions de Classe B, d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, émises pour un montant total de quarante-quatre mille trois cents euros (44.300,- EUR) et de payer intégralement lesdites Nouvelles Actions de Classe B par un apport en numéraire d'un montant de quarante-quatre mille trois cents euros (44.300,- EUR); et

b. Cent sept mille (107.000) Nouvelles Actions de Classe C, d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, émises pour un montant total de cent sept mille euros (107.000,- EUR) et de payer intégralement lesdites Nouvelles Actions de Classe C par un apport en numéraire d'un montant de cent sept mille euros (107.000,- EUR).

La preuve de l'existence de l'apport a été produite devant le notaire soussigné.

2) Realta Investments Ireland Limited, une limited liability company régie et existante sous les lois de l'Irlande, ayant son siège social à c/o Citco Corporate Services (Ireland) Limited, Custom House Plaza, Block 6, International Financial Services Centre, Dublin 1, et enregistrée auprès du Irish Companies Registry sous le numéro 510340, dûment représentée par Régis Galiotto, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée le 12 janvier 2016 à Dublin, déclare souscrire à la détention de trois cent vingt-trois mille sept cents (323.700) Nouvelles Actions de Classe B, d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, émises pour un montant total de trois cent vingt-trois mille sept cents euros (323.700,- EUR) et de payer intégralement lesdites Nouvelles Actions de Classe B par un apport en numéraire d'un montant de trois cent vingt-trois mille sept cents euros (323.700,- EUR).

La preuve de l'existence de l'apport a été produite devant le notaire soussigné.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de Realta Investments Ireland Limited et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

Troisième résolution

Les Actionnaires décident, à la lumière des précédentes résolutions prises, de modifier et refondre entièrement les Statuts, qui se liront désormais comme suit:

«A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Définitions. Dans les présents Statuts, sauf indication contraire imposée par le contexte, les mots et expressions qui suivent, ont la signification qui leur est attribuée ci-après:

«Période Comptable» désigne une période (i) commençant à la date de constitution de la Société dans le cas d'une première Période Comptable et dans le cas d'une Période Comptable ultérieure le 1^{er} janvier de l'année concernée et (ii) prenant fin le 31 décembre suivant ou, dans le cas de la dernière Période Comptable de la Société, à la date à laquelle la Société est définitivement dissoute;

«Affiliée» a la signification qui lui est attribuée dans l'article 12.4;

- «Statuts» désigne les présents Statuts ainsi que leurs modifications et refontes et/ou mises à jour successives;
- «Jour Ouvré» désigne un jour (qui n'est ni un samedi, ni un dimanche, ni un jour férié) au cours duquel les banques sont en général ouvertes et accessibles aux opérations bancaires non automatisées, au Luxembourg et à Londres;
- «Apport en Capital» désigne, concernant un Actionnaire, le montant apporté au titre du capital social de la Société;
- «Classes d'actions» désigne les classes d'Actions émises par la Société de temps à autre, tel que précisé à l'article 7.2 et qui peuvent être soumises à des spécificités supplémentaires, comme il peut être convenu dans le Contrat d'Investisseurs de temps à autre;
- «Actions de Classe B» désigne la Classe d'Actions Ordinaires ayant les caractéristiques définies à l'article 7.2;
- «Actions de Classe C» a la signification qui lui est attribuée dans l'article 7.2;
- «Société» a la signification qui lui est attribuée dans l'article 2;
- «Cas de Défaillance» a la signification qui lui est attribuée dans l'article 21.1.2;
- «Avis de Défaillance» a la signification qui lui est attribuée dans l'article 21.1.2;
- «Actions Rachetables en Défaut» a la signification qui lui est attribuée dans l'article 13.2;
- «Actionnaire Défaillant» a la signification qui lui est attribuée dans l'article 13.1;
- «Avis de Tirage» signifie une notification donnée par l'Associé Commandité à tout Actionnaire, sous la forme déterminé par l'Associé Commandité, demandant à l'Actionnaire de libérer son engagement conformément aux dispositions des Bulletins de Souscription et du Contrat d'Investisseurs;
- «Euro» ou «€» désigne l'euro, la monnaie ayant cours légal dans l'Union européenne;
- «Associé Commandité»: a la signification qui lui est attribuée dans l'article 6;
- «Action de Commandité»: a la signification qui lui est attribuée dans l'article 7.2;
- «Investissement(s)» désigne tout investissement fait par la Société;
- «Contrat d'Investisseurs» désigne tout contrat qui serait conclu entre les Actionnaires et l'Associé Commandité et qui concernerait la Société;
- «Période d'Investissement» désigne la Période d'Engagement;
- «Loi» désigne la loi du Luxembourg sur les Sociétés commerciales, en date du 10 août 1915, ainsi que ses modifications successives;
- “LIBOR” signifie, (a) le Screen Rate applicable pour les dépôts effectués en livre sterling; ou, (b) si le Screen Rate n'est pas disponible, la moyenne des taux (arrondis par excès jusqu'au quatrième chiffre après la virgule) auxquels les dépôts en livres sterling sont offerts par les banques de référence sur le marché interbancaire de Londres;
- «Valeur Nette d'Inventaire» désigne, concernant une classe spécifique d'Actions ou eu égard à la Société dans son ensemble, selon le cas, la différence entre la valeur de l'actif brut de la Société et son passif déterminé exclusivement sur la base de la valeur des Investissements sous-jacents;
- «Lettre de Notification» a la signification qui lui est attribuée dans l'article 12.5;
- «Majorité Ordinaire» désigne une majorité des Actionnaires représentant plus de cinquante pourcent (50%) des voix valablement exprimées;
- «Actions Ordinaires» désigne les Actions émises ou à être émises au bénéfice des Actionnaires (autres que l'Actionnaire commandité) tel que précisé à l'article 7.2;
- «Société de Portefeuille» désigne toute personne morale, association, société, véhicule d'investissement collectif ou autre entité ou personne quel que soit son lieu d'établissement, de constitution ou son domicile, par rapport à laquelle/auquel la Société détient (directement ou indirectement) un Investissement (y compris, si le contexte le justifie, tout véhicule, entité ou personne dans lequel la Société propose de faire un tel Investissement);
- «Actions Proposées» a la signification qui lui est attribuée dans l'article 12.5;
- «Acquéreur» a la signification qui lui est attribuée dans l'article 13.3;
- «Actions Rachetables» a la signification qui lui est attribuée dans l'article 10.1;
- «Avis de Rachat» a la signification qui lui est attribuée dans l'article 13.2.1;
- «Prix de Rachat Réduit» a la signification qui lui est attribuée dans l'article 13.2.3;
- «Prix de Rachat Régulier» a la signification qui lui est attribuée dans l'article 13.3.2;
- «Screen Rate» signifie par rapport au LIBOR le taux de pourcentage annuel, fixé par la Fédération Bancaire de l'Union Européenne, affiché sur la page appropriée de l'écran Reuters;
- «Actions» a la signification qui lui est attribuée dans l'article 7.2.2.;
- «Actionnaires» désigne les actionnaires autres que l'Associé Commandité, sauf si le contexte justifie l'inclusion de l'Associé Commandité;
- «Majorité Qualifiée» désigne une majorité des Actionnaires incluant au moins soixante-dix pourcents (70%) des voix valablement exprimées par les détenteurs d'Actions de Classe B; ces voix peuvent être exprimées devant un notaire au Luxembourg, en tant que de besoin;

«Bulletin de Souscription» désigne le document préparé par l'Associé Commandité, sous la forme déterminée par l'Associé Commandité, le cas échéant par lequel un potentiel souscripteur candidate afin de devenir un Actionnaire ou par lequel un Actionnaire propose d'augmenter son engagement à souscrire des Actions, et qui contient l'ensemble des obligations de l'investisseur potentiel envers la Société, notamment son adhésion au Contrat d'Investisseurs, et par l'intermédiaire duquel, s'il est accepté par l'Associé Commandité, cet investisseur devient Actionnaire de la Société;

«Actionnaire Subséquent» a la signification qui lui est attribuée dans l'article 10.5.1

«Actionnaire Remplaçant» désigne un Actionnaire admis en vertu des articles 13.3.2 en qualité d'Actionnaire pour succéder à un Actionnaire dans tout ou partie des droits et obligations de cet Actionnaire eu égard à la participation de cet Actionnaire.

Art. 2. Nom. Il existe entre les propriétaires actuels des actions et/ou toute personne qui sera un Actionnaire dans le futur, une société dans la forme d'une société commandite par actions sous la dénomination «Anton Capital Entertainment, S.C.A.» (la «Société»).

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause sur proposition de l'Associé Commandité par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents Statuts.

Art. 4. Objet.

4.1 La Société a pour objet le financement direct ou indirect, la coproduction ou l'acquisition de films, le financement d'une ou plusieurs entités dans le Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger dans le cadre de la création, la détention, le développement et la réalisation de droits de propriété intellectuelle y compris mais non limité aux droits d'adaptation cinématographique ou de la musique ainsi que les droits ou intérêts qui s'y rattachent ou qui en découlent, lesquels peuvent mais n'ont pas besoin d'être réalisés par le biais des entités du Grand-duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, de tout type, qui ont la jouissance de la personnalité morale ou non, cotées ou non, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de tous ces actifs. En particulier, la Société peut cofinancer l'acquisition de ces participations et droits.

4.2 La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout directeur ou autre titulaire ou agent de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et

- accorder des prêts à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou assister une telle entité de toute autre manière.

4.3 La Société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature;

- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger; et,

- agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

5.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision de l'Associé Commandité.

5.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents Statuts.

5.4 Il peut être créé, par une décision de l'Associé Commandité, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Responsabilité des actionnaires. L'Associé Commandité et gérant de la Société tel que précisé dans les articles 20 et suivants («Associé Commandité») est responsable de l'ensemble des dettes qui ne peuvent pas être réglées en dehors des actifs de la Société. Les autres Actionnaires ne seront responsables que dans la mesure de tout montant pour lequel ils se sont engagés envers la Société.

B. Capital social - Actions - Registre des actions - Propriété et transfert des actions

Art. 7. Capital social.

7.1 Dispositions générales

Le capital social de la Société est constitué du capital social émis.

7.2 Capital social émis et caractéristiques des Classes d'Actions émises

7.2.1. Capital social émis.

La Société a un capital social émis d'un million et un euros (1.000.001,-EUR), représenté par une (1) Action de Commandité, huit cent trente mille (830.000) Actions de Classe B et cent soixante-dix mille (170.000) Actions de Classe C, ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

7.2.2. Caractéristiques des Classes d'Actions

Les Classes d'Actions émises ou à être émises par la Société ont les caractéristiques suivantes:

(i) Action du Commandité: Action unique souscrite par l'Associé Commandité, en sa qualité d'associé commandité de la Société;

(ii) Actions de Classe B: Actions souscrites par le(s) Actionnaire(s) Commanditaire(s) qui peuvent avoir des droits différents comme exposé dans les articles 10 et 27;

(iii) Actions de Classe C: Actions qui peuvent être émises à la discrétion de l'Associé Commandité, qui peuvent avoir des droits différents comme exposé dans les articles 10 et 27.

L'Action de Commandité, les Actions Ordinaires (étant les Actions de Classe B) et les Actions de Classe C seront désignées individuellement comme une «Action» et collectivement comme les «Actions».

L'Associé Commandité est autorisé à créer les dites nouvelle(s) Classes d'Actions conformément aux dispositions des présents statuts et aux conditions fixées par la Loi.

7.3 Capital social autorisé

7.3.1. Le capital autorisé de la Société, y compris le capital social émis, est fixé à deux million cinq cent mille euros (2.500.000,- EUR), composé d'un maximum de:

(i) Deux millions soixante-quinze mille (2.075.000) Actions de Classe B;

(ii) Quatre cent vingt-cinq mille (425.000) Actions de Classe C;

La valeur nominale est d'un euro (1,- EUR) par Action de chaque Classe.

Le capital social autorisé (à l'exclusion de l'Action de Commandité) sera utilisé à titre exclusif aux fins de l'émission d'Actions Ordinaires par l'Associé Commandité et d'Actions de Classe C au bénéfice des Actionnaires en contrepartie de leurs Apports en Capital.

7.3.2. Durant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication au Journal Officiel du Grand-duché de Luxembourg, le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, des présents Statuts ou, le cas échéant, de la décision de renouveler, d'augmenter ou de diminuer le capital social autorisé conformément au présent article 7.3, l'Associé Commandité est autorisé par les présentes à émettre des Actions payables en numéraire ou en nature (sous réserve des dispositions de la Loi et du Contrat d'Investisseurs) avec ou sans prime d'émission, à accorder des options de souscription des Actions et d'émettre tout autre titre convertible en Actions, dans les limites du capital social autorisé, aux personnes et selon les conditions qu'il juge appropriées, et notamment à procéder à une telle émission en supprimant ou limitant le droit préférentiel des Actionnaires/de l'Actionnaire existant(s) de souscrire les nouvelles Actions à émettre.

7.3.3. Cette autorisation pourra être renouvelée une ou plusieurs fois par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents Statuts, pour une période qui, à chaque fois, ne peut dépasser cinq (5) ans.

7.3.4. Les Actions à émettre en vertu du capital social autorisé seront émises pour chaque Investissement effectué par la Société ou pour financer toute obligation, charge ou frais de la Société, à la discrétion de l'Associé Commandité agissant conformément aux dispositions de tout Contrat d'Investisseurs. L'Associé Commandité précisera la Classe d'Actions qui sont émises. Lorsqu'un investisseur n'est pas encore Actionnaire (un "Souscripteur"), aucune Action ne pourra être émise au profit de celui-ci tant qu'il n'aura pas signé et transmis un Bulletin de Souscription à l'Associé Commandité, et tant que l'Associé Commandité ne l'aura pas accepté.

7.3.5. La Société sera considérée comme une seule entité juridique; toutefois dans les relations entre les Actionnaires, les détenteurs de toute classe spécifique ou, selon le cas, de toutes sous-classes d'Actions, seront responsables à titre exclusif, eu égard à un Investissement spécifique, à concurrence d'un montant n'excédant pas le montant total de leurs Apports en Capital y afférents, sous réserve des dispositions de la loi applicable et de tous accords contractuels.

7.4 Augmentation et réduction du capital social par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires

Aux termes et conditions prévus par la loi et nonobstant l'autorisation donnée à l'Actionnaire Commandité à l'Article 7.3. des présents Statuts, le capital social émis de la Société et le capital social autorisé de la Société pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires, statuant aux conditions requises pour une modification des présents Statuts.

Art. 8. Actions.

8.1 Le capital social de la Société est divisé en Actions.

8.2 Sous réserve des dispositions de l'article 8.7 et 27, le droit d'un Actionnaire dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre d'Actions qu'il détient dans le capital social de la Société attribuable à la Classe appropriée.

8.3 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre évènement similaire concernant tout Actionnaire ou l'Actionnaire unique n'entraînera pas la dissolution de la Société sans préjudice de l'article 22 des présents Statuts.

8.4 La Société pourra, aux conditions et termes prévus par la loi, racheter ou retirer ses propres Actions.

8.5 Les Actions de la Société sont émises exclusivement sous forme nominative.

8.6 La Société ne peut pas émettre des fractions d'Actions.

8.7 Droits financiers particuliers conférés par les Actions

8.7.1. L'Action de Commandité confère le droit à l'Associé Commandité de recevoir des distributions de la part de la Société (sous la forme de dividendes, rachat d'Actions, remboursement des primes d'émission ou autrement) conformément aux dispositions du Contrat d'Investisseurs.

Art. 9. Registre des Actions.

9.1 Un registre des Actions sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout Actionnaire de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque Actionnaire, sa résidence ou son siège social ou principal, le nombre d'Actions qu'il détient, l'indication des sommes payées pour ces Actions, tout transfert les concernant, les dates de ceux-ci selon l'article 12 des présents Statuts, ainsi que toutes garanties accordées sur ces Actions.

9.2 Chaque Actionnaire notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'Actionnaire qu'elle a reçue.

9.3 Les certificats de ces enregistrements seront délivrés et signés par l'Associé Commandité sur demande d'un Actionnaire. Ces signatures seront soit manuscrites, soit imprimées ou sous forme de facsimilé.

Art. 10. Actions détenues par tous les Actionnaires.

10.1 Les Actions détenues par les Actionnaires (à l'exception de l'Associé Commandité) sont des Actions rachetables (les "Actions Rachetables") conformément à l'article 49-8 de la Loi. Les Actions Rachetables, au sein de la même classe d'actions, sont assorties des mêmes droits aux dividendes et des mêmes droits de vote que les Actions non rachetables. Sous réserve de l'article 13 ci-après, les Actions Rachetables, au sein de la même classe d'actions, seront remboursables au prorata des Actions Rachetables de chaque Classe détenue par chaque Actionnaire sur demande de la Société conformément à l'article 49-8 de la Loi ou selon les dispositions du Contrat d'Investisseurs de temps à autre. Le rachat des Actions Rachetables ne peut être réalisé que moyennant des sommes distribuables conformément à l'article 72-1 de la Loi (fonds distribuables incluant la réserve établie avec les fonds reçus par la Société à titre de prime d'émission) ou les produits d'une nouvelle émission destinée à ce rachat. Les Actions rachetées ne sont pas assorties de droits de vote, ni du droit de recevoir des dividendes ou le boni de liquidation. Les Actions rachetées peuvent être annulées à la demande de l'Associé Commandité aux termes d'une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires approuvée par la Majorité Qualifiée.

10.2 Réserve spéciale. Un montant correspondant à la valeur nominale ou, à défaut, à la valeur comptable de toutes les Actions rachetées doit être affecté à une réserve ne pouvant pas être distribuée aux Actionnaires, sauf en cas de réduction du capital social souscrit. La réserve ne peut être employée qu'aux fins de l'augmentation du capital social souscrit par capitalisation des réserves.

10.3 Prix de Rachat. Sauf disposition contraire des présents Statuts, du Contrat d'Investisseurs ou de tout autre accord écrit conclu entre les Actionnaires le cas échéant, le prix de rachat des Actions Rachetables sera calculé par l'Associé Commandité ou par une personne désignée par ce dernier, sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire de cette classe particulière d'Actions rachetées. La Valeur Nette d'Inventaire de toute classe d'Actions sera exprimée sous la forme d'une valeur par Action et sera déterminée eu égard à tout jour d'évaluation par division de la Valeur Nette d'Inventaire à la fermeture des bureaux ce même jour, par le nombre d'Actions de cette classe alors en circulation, conformément aux règles que l'Associé Commandité considérera comme justes et équitables, sauf disposition contraire ou plus détaillé du Contrat d'Investisseurs. L'Associé Commandité peut déterminer un prix de rachat au dessus de la Valeur d'Actif Net des actions rachetées étant entendu que:

(i) La Valeur d'Actif Net de la Société après ce rachat est au moins égale au montant des Actions restantes et de la réserve légale;

(ii) La même proportion d'Actions dans chaque classe d'action est rachetée pour l'ensemble des détenteurs d'Actions dans cette classe et;

(iii) Les montants ainsi payés aux Actionnaires sont conformes aux dispositions du Contrat d'Investisseurs régissant les distributions aux Actionnaires.

10.4 Procédure de Rachat. Sauf dispositions contraires de l'article 13.2, vingt (20) jours au moins avant la date de rachat, une notification écrite sera envoyée par courrier recommandé ou service de messagerie vingt-quatre heures (24h) reconnu sur le plan international, à chaque Actionnaire enregistré, à sa dernière adresse indiquée dans le registre des Actionnaires de la Société, informant ledit Actionnaire du nombre d'Actions à racheter et précisant la date de rachat, le prix de rachat et

les procédures nécessaires au transfert des Actions à la Société en vue du rachat. Chaque détenteur d'Actions à racheter restituera à la Société le ou les certificats, le cas échéant, délivrés pour ces Actions. Le prix de rachat de ces Actions sera payable à l'ordre de l'Actionnaire dont le nom apparaît sur le registre des Actionnaires comme étant leur détenteur, sur le compte en banque dont les coordonnées auront été communiquées à la Société par cet Actionnaire avant la date de rachat.

10.5 Entrée de nouveaux Actionnaires

10.5.1. Actionnaires Subséquents

De nouveaux investisseurs pourront être acceptés en tant qu'actionnaires subséquents (respectivement un «Actionnaire Subséquent» et les «Actionnaires Subséquents») en réalisant un apport en capital au profit de la Société (que ce soit un apport en numéraire ou un apport en nature, conformément aux dispositions de la Loi) et à l'émission correspondante, par l'Associé Commandité, d'Actions d'une Classe spécifique dans la limite du capital social autorisé, sans qu'il ne soit réservé de droit préférentiel de souscrire à ces Actions au profit des Actionnaires existants, tel qu'autorisé par le Contrat d'Investisseurs.

Art. 11. Apport en Capital. Tout Apport en Capital (ou en nature, sous réserve des dispositions de la Loi) entraîne l'émission d'Actions des Classes spécifiques dans le cadre du capital social autorisé qui, pour éviter toute ambiguïté, seront affectés aux Actionnaires (selon les dispositions de l'article 7).

Art. 12. Propriété et transfert d'Actions.

12.1 La preuve du titre de propriété concernant des Actions peut être apportée par l'enregistrement d'un Actionnaire dans le registre des Actions. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par l'Associé Commandité, sur requête et aux frais de l'Actionnaire en question.

12.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si une Action est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de l'Action à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle Action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

12.3 Transfert des Actions

12.3.1. Les transferts d'Actions de la Société, qu'ils soient directs ou indirects, volontaires ou involontaires (incluant, mais non limités à un transfert à un affilié et tout gage, attribution ou sûreté sur les Actions) ne sont pas valables si ce transfert entraîne une infraction à l'une des dispositions des présents Statuts ou aux lois et règlements luxembourgeois applicables.

Sans préjudice de toutes autres dispositions des présents Statuts, aucun Actionnaire ne pourra transférer ces Actions sans l'accord préalable écrit de l'Associé Commandité.

12.3.2. Sous réserve des dispositions ci-dessus, des dispositions des présents Statuts et du Contrat d'Investisseurs, chaque Actionnaire peut:

(i) transférer ses Actions partiellement ou en totalité, perdant ainsi sa qualité d'Actionnaire vis-à-vis des Actions ou de la part d'Actions transférée(s), étant entendu cependant que les Actionnaires et l'Associé Commandité peuvent convenir qu'un transfert partiel des Action ne puisse pas être fait au dessous d'un seuil particulier; ce seuil, le cas échéant, doit être convenu dans le Contrat d'Investisseurs de temps à autre;

(ii) transférer le bénéfice économique de ses Actions partiellement ou en totalité;

(iii) céder tous droits découlant du Contrat d'Investisseurs;

(iv) grever ses Actions,

(v) conclure toute forme de contrats de produits dérivés ou synthétiques ou autres arrangements en répliquant économiquement l'un des actes ci-dessus

toujours avec l'approbation écrite préalable de l'Associé Commandité agissant raisonnablement, et aucun transfert ou opération assimilée, cession, charge, effet ou arrangement ne sera effectif et ne pourra être opposable à la Société tant qu'une telle approbation n'aura pas été donnée.

12.4 Transfert de l'Action de Commandité

L'Action de Commandité détenue par l'Associé Commandité n'est nullement cessible à quelque personne que ce soit, sans l'accord des Actionnaires réunis en assemblée générale et conformément aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les modifications des Statuts; étant entendu cependant que l'Associé Commandité puisse, à ses frais, et sans l'accord des Actionnaires, transférer son Action de Commandité à l'un de ses affiliés (un affilié d'une personne étant défini comme toute personne qui, directement ou indirectement contrôle, est contrôlée ou est sous le contrôle d'une telle personne ci-après un «Affilié») conformément aux dispositions des lois et règlements luxembourgeois applicables, sous réserve de modification des présents Statuts et notamment de leur article 20.

12.5 Lettre de Notification. En cas de projet de transfert d'Actions de la Société, le cédant doit en informer l'Associé Commandité par courrier recommandé avec accusé de réception (la «Lettre de Notification»), en précisant le nom complet, l'adresse postale et le domicile fiscal du cédant et du cessionnaire, le numéro d'identification du cédant, le nombre d'Actions que le cédant envisage de transférer (les «Actions Proposées»), ainsi que le prix envisagé des Actions Proposées.

12.6 Autorisation préalable

12.6.1. Durant toute la durée de la Société, les Transferts d'Actions (autres que l'Action de Commandité) à toute personne, pour quelque motif que ce soit, seront soumis à l'autorisation préalable écrite de l'Associé Commandité, étant entendu qu'aucune transaction ne sera permise à moins que:

(i) l'Actionnaire ou, à la discrétion de l'Associé Commandité agissant raisonnablement, une autre partie à cette transaction s'est engagé à indemniser la Société pour tous les frais et dépenses liés au transfert, et

(ii) dans le cas d'un transfert en vertu du paragraphe (i) du présent article 12.6.1, l'acquéreur s'est engagé à être lié par cet accord et à assumer toutes les obligations en cours associées aux Actions de l'Actionnaire cédant ou à la partie des Actions de ce dernier, et s'est conformé à toutes les obligations appropriées de «know-your-customer» ou aux exigences de lutte contre le blanchiment d'argent.

L'Associé Commandité dispose de trente (30) Jours Ouvrés à compter de la réception de la Lettre de Notification pour décider d'approuver ou de refuser et signifier sa décision au cédant. L'Associé Commandité a toute latitude pour prendre cette décision; il n'est tenu par aucune restriction et n'est pas obligé de motiver sa décision.

12.6.2. Nonobstant ce qui précède, aucun accord de l'Associé Commandité ne sera requis afin de réaliser un Transfert conformément à l'article 12.6.1.

(i) à un Affilié de l'Actionnaire cédant;

(ii) d'un dépositaire ou nominé à un autre, d'un dépositaire ou nominé à un mandant et d'un mandant à un dépositaire ou à un nominé, à condition que le bénéficiaire économique des Actions demeure inchangé; ou

(iii) d'un fonds ou autre organisme de placement collectif à un fonds ou à un autre organisme de placement collectif avec le même gestionnaire ou conseiller en placement.

12.6.3. L'Associé Commandité aura le droit de considérer comme une condition de son approbation ou transfert que les circonstances de la personne morale au de l'entité acquérante qui font relever le transfert de l'article 12.6.2 perdurent, et d'exiger que, dans le cas où elles ne perdurent pas, les Actions soient retransférées au cédant.

12.6.4. L'Associé Commandité aura le droit de considérer comme une condition de son approbation ou transfert conformément à l'article 12.6.1 que l'Actionnaire cédant garantisse l'exécution par la personne morale ou l'entité acquérante de ses obligations en tant qu'Actionnaire.

12.6.5. Si un Actionnaire décide d'entreprendre une des opérations visées à l'article 12.3.2 à l'égard de la totalité ou d'une partie de ses Actions sans autorisation écrite préalable conformément à l'article 12.3, l'Associé Commandité aura le droit d'appliquer les dispositions de l'article 13 à cet Actionnaire à l'égard des Actions ou de la part respective de celle-ci comme s'il s'agissait d'un Actionnaire Défaillant. Chaque Actionnaire nomme irrévocablement l'Associé Commandité comme son mandataire, pour signer tous les documents et faire toutes les choses qui sont nécessaires, dans le cas où l'Associé Commandité décide d'exercer ce droit, pour effectuer le Transfert de cet intérêt d'Actionnaire ou de la part respective de celui-ci conformément à l'article 13.

12.7 Dédommagement

L'Associé Commandité sera remboursé par le cédant de tous les frais raisonnables occasionnés par un tel Transfert. L'Associé Commandité peut également recevoir un dédommagement de la part du cédant, négocié sur la base d'un accord mutuel, si ce dernier demande à l'Associé Commandité de l'aider à trouver un cessionnaire pour ses Actions.

12.8 Absence de restrictions de transfert

Nonobstant toute provision des présents Statuts, du Contrat d'Investisseurs, de tout Bulletin de Souscription et tout accord entre les actionnaires conclu le cas échéant par tout ou partie des Actionnaires, l'Associé Commandité et/ou la Société, tout Actionnaire et l'Associé Commandité est autorisé de nantir librement tout ou partie de ses actions dans, et ses créances dues par, la Société au profit de tout créancier de la Société, ou agent d'administration, agent des sûretés ou fiduciaire de sûretés agissant pour le compte de tout créancier ou de créanciers de la Société (chacun de ces créancier, agent d'administration, agent des sûretés ou fiduciaire de sûretés étant désigné comme un «Créancier Gagiste») pour sécuriser tout financement accordé à la Société ou à ses filiales, et les obligations de la Société ou tout autre débiteur découlant d'un tel financement (un «Gage») sans devoir respecter aucune autre formalité.

L'octroi et/ou la réalisation d'un Gage, l'exercice par le Créancier Gagiste de ses droits conformément au Gage, le transfert d'actions ou créances au Créancier Gagiste ou toute autre personne dans le cas de l'exécution du Gage et l'exercice par le Créancier Gagiste (ou toute autre cessionnaire des actions) de tous les droits relatifs aux actions et créances dans le cas d'une réalisation du Gage, ne seront pas soumis à des restrictions, limitations et provisions résultant des Statuts, du Contrat d'Investisseurs, de tout Bulletin de Souscription et tout accord entre les actionnaires conclu le cas échéant par tout ou partie des Actionnaires, l'Associé Commandité et/ou la Société ou autre.

Tous les droits des associés découlant des présents Statuts, du Pacte d'Actionnaires, de tout Bulletin de Souscription ou tout accord entre les actionnaires conclu le cas échéant par tout ou partie des Actionnaires, l'Associé Commandité et/ou la Société sont (i) subordonnés aux droits du Créancier Gagiste conformément au Gage et (ii) en cas de conflit entre les droits du Créancier Gagiste conformément au Gage et les droits des actionnaires conformément aux présents Statuts, le Contrat d'Investisseurs, de tout Bulletin de Souscription et tout accord entre les actionnaires le cas échéant par tout ou partie des Actionnaires, l'Associé Commandité et/ou la Société, les droits du Créancier Gagiste conformément au Gage prévalent.

Art. 13. Non-respect des obligations contenues dans le Contrat d'Investisseurs et le Bulletin de Souscription.

13.1 Si un Actionnaire ne paye pas à la Société tout montant qu'il s'est obligé à verser conformément aux obligations et procédures prévues dans le Contrat d'Investisseurs (l'«Actionnaire Défaillant»), l'Associé Commandité peut à tout moment par la suite envoyer un avis à cet Actionnaire des sanctions encourues par lui telles que précisées dans tout Contrat d'Investisseurs.

L'Associé Commandité, l'Actionnaire et la Société, vis-à-vis d'un l'Actionnaire Défaillant, auront les droits précisés à l'article 13.2.

13.2 L'Associé Commandité a le droit (sans y être tenu) sans préjudice de tous autres droits dont il peut disposer ou que la Société peut avoir, à tout moment après l'expiration de ces périodes comme précisées dans le Contrat d'Investisseurs, de racheter toutes les Classes d'Actions enregistrées au nom de cet Actionnaire Défaillant (les "Actions Rachetables en Défaut") conformément aux règles et à la procédure précisés dans le Contrat d'Investisseurs et ci-après:

13.2.1. L'Associé Commandité enverra un avis ("Avis de Rachat") à l'Actionnaire Défaillant spécifiant les Actions Rachetables en Défaut à racheter par la Société, le prix à payer et le lieu du règlement. L'Avis de Rachat peut être envoyé à l'Actionnaire Défaillant par courrier recommandé avec accusé de réception à sa dernière adresse connue.

13.2.2. L'Actionnaire Défaillant cessera d'être le propriétaire des Actions Rachetables en Défaut spécifiées dans l'Avis de Rachat et les Actions Rachetables en Défaut qui ont été rachetées en vertu de l'article 13.2.1 pourront être annulées par adoption d'une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires approuvée par une Majorité Qualifiée.

13.2.3. Le prix de rachat devra, sous réserve de toute procédure alternative pour le calcul dudit prix de rachat établi dans le Contrat d'Investisseurs, correspondre au prix de souscription payé alors par l'Actionnaire Défaillant diminué d'une pénalité devant être déterminée par l'Associé Commandité (agissant raisonnablement) et des Intérêts de Retard courus sur la partie impayée du montant qui doit être versé par cet Actionnaire Défaillant en vertu de son Bulletin de Souscription, ainsi que des frais d'administration et des divers coûts et dépenses supportés par la Société par suite de ce manquement (le "Prix de Rachat Régulier"). Néanmoins, en l'absence d'un Contrat d'Investisseurs, si l'Associé Commandité décide que la Valeur Nette d'Inventaire de la Société a substantiellement diminué depuis la souscription par l'Associé Commandité concerné et qu'elle est inférieure au prix de souscription, le l'Associé Commandité peut substituer au Prix de Rachat Régulier un prix basé sur la Valeur Nette d'Inventaire des Actions Rachetables en Défaut à la date de rachat applicable (qui sera déterminée par division de la Valeur Nette d'Inventaire, à la fermeture des bureaux à cette date, par le nombre d'Actions émises et par application au résultat, du nombre d'Actions Rachetables en Défaut rachetées), diminué d'une pénalité devant être déterminée par l'Associé Commandité (agissant raisonnablement) telle que précisée dans le Contrat d'Investisseurs (le "Prix de Rachat Réduit"). Le Prix de Rachat Régulier ou le Prix de Rachat Réduit, selon le cas, sera exigible immédiatement suivant la réalisation du rachat, et effective suivant la manière convenue par l'Associé Commandité et l'Actionnaire Défaillant.

13.3 Sans préjudice de l'article 13.2, l'Associé Commandité peut ensuite proposer tout ou partie de la participation de l'Actionnaire Défaillant à la personne ou aux personnes (autres que l'Associé Commandité ou tout Affilié de l'Associé Commandité) désignées par l'Associé Commandité ("Acquéreurs"), conformément aux règles convenues dans le Contrat d'Investisseurs, y compris toute disposition relative aux droits de premier refus.

13.3.1. L'Associé Commandité peut prendre toutes mesures qu'il peut estimer nécessaires pour contraindre l'Actionnaire Défaillant à exécuter ses obligations de paiement de toutes sommes exigibles en vertu de son Bulletin de Souscription.

13.3.2. En l'absence de fraude, ni l'Associé Commandité ni aucun des Actionnaires n'auront une quelconque responsabilité envers un Actionnaire Défaillant dont la participation est transférée, ou envers un Actionnaire Commanditaire acquéreur d'une participation en vertu du présent article, sauf dispositions contraires dans tout Contrat d'Investisseurs. La qualité de mandataire sera conférée à l'Associé Commandité aux fins de la cession de la participation de l'Actionnaire Défaillant et par les présentes, chacun des Actionnaires désigne de façon irrévocable l'Associé Commandité, en tant que fondé de pouvoir habilité aux fins de signer tous documents requis dans le cadre de ce transfert s'il advenait qu'il devienne un Actionnaire Défaillant et chaque Actionnaire Défaillant s'engage à valider et à ratifier toute décision adoptée par l'Associé Commandité en toute légitimité en vertu de ce mandat et à garantir l'Associé Commandité contre toutes réclamations, frais et dépenses que l'Associé Commandité peut subir en conséquence. La réception par l'Associé Commandité ou la Société des produits de cession vaudra quittance valable pour l'acquéreur du paiement de la participation de l'Actionnaire Défaillant. L'Associé Commandité ne sera pas tenu de verser les produits de cession à l'Actionnaire Défaillant avant que ce dernier ne lui ait remis tous les titres de propriété relatifs à sa participation pouvant être exigés par l'Associé Commandité, ni avant d'avoir eu la confirmation que l'Actionnaire Défaillant n'a pas de réclamations à présenter à l'encontre de l'Associé Commandité ou de la Société au-delà de la réception de tous montants dus au titre d'un transfert conformément au présent article 13.3. Dès l'exécution du transfert, l'Acquéreur sera traité comme un Actionnaire Remplaçant.

13.3.3. Les Actionnaires conviennent et reconnaissent que les dispositions des articles 13.1 à 13.3 sont justes, légitimes et nécessaires à la garantie du respect de tout Avis de Tirage, considéré comme "essentiel" aux objectifs de la Société.

C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale des Actionnaires.

14.1 Les Actionnaires de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des Actionnaires, qui constitue un des organes de la Société.

14.2 L'assemblée générale des Actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents Statuts.

Art. 15. Convocation de l'assemblée générale des Actionnaires.

15.1 L'assemblée générale des Actionnaires de la Société peut à tout moment être convoquée par le l'Associé Commandité pour être tenue aux lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

15.2 L'assemblée générale des Actionnaires doit obligatoirement être convoquée, selon le cas, par le l'Associé Commandité, lorsqu'un ou plusieurs Actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société en fait la demande écrite auprès du l'Associé Commandité, en y indiquant l'ordre du jour. Dans ce cas, l'assemblée générale des Actionnaires doit être convoquée par le l'Associé Commandité afin d'être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande aux lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

15.3 Une assemblée générale annuelle des Actionnaires doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée, le deuxième mardi du mois de mai à 10h00. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle des Actionnaires doit être tenue le jour ouvrable suivant. L'Associé Commandité doit convoquer l'assemblée générale annuelle des Actionnaires dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

15.4 L'avis de convocation à toute assemblée générale des Actionnaires doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée. Cet avis doit être envoyé à chaque Actionnaire par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

15.5 Un ou plusieurs Actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société peut requérir du l'Associé Commandité l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des Actionnaires. Ces demandes doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée au moins cinq (5) jour avant la date prévue de l'assemblée.

15.6 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des Actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des Actionnaires peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 16. Conduite de l'assemblée générale des Actionnaires.

16.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des Actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des Actionnaires, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient Actionnaires. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des Actionnaires.

16.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des Actionnaires.

16.3 Quorum

Lors de la première convocation, un quorum d'au moins la moitié du capital émis de la Société présente ou représentée sera requis afin que l'assemblée générale des Actionnaires agisse et délibère valablement, sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents Statuts. Au cours de la seconde convocation, la réunion aura atteint le quorum nonobstant la part de capital présente ou représentée.

16.4 Vote

16.4.1. Chaque Action donne droit à un (1) vote, sous réserve des dispositions de la loi.

16.4.2. Sauf exigence contraire dans la loi, le Contrat d'Investisseurs ou dans les présents Statuts, les décisions d'une assemblée générale des Actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la Majorité Simple.

16.5 Un Actionnaire peut agir à toute assemblée générale des Actionnaires en désignant une autre personne, Actionnaire ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les Actionnaires.

16.6 Tout actionnaire qui prend part à une assemblée générale des Actionnaires par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. La présence de cet Actionnaire sera mentionnée sur la liste des présences par le bureau de l'assemblée.

16.7 L'Associé Commandité peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les Actionnaires pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des Actionnaires.

Art. 17. Modification des Statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents Statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires, adoptée à la Majorité Qualifiée lors d'une assemblée où au moins la moitié du capital social émis de la Société est présente ou représentée au premier vote. Au second vote, la décision sera adoptée à la Majorité Qualifiée, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté.

Art. 18. Report des assemblées générales des Actionnaires. Sous réserve des termes et conditions de la loi, l'Associé Commandité peut reporter jusqu'à quatre (4) semaines toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée, y compris toute assemblée générale des Actionnaires convoquée pour décider d'une modification des Statuts. L'Associé Commandité doit reporter toute assemblée générale des Actionnaires déjà engagée si tel est demandé par un ou plusieurs Actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social émis de la Société. Par un tel report d'une assemblée générale des Actionnaires déjà engagée, toute décision déjà adoptée lors de cette assemblée sera annulée.

Art. 19. Procès-verbaux des assemblées générales des Actionnaires.

19.1 Le bureau de toute assemblée générale des Actionnaires rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout Actionnaire qui en fait la demande.

19.2 Toute copie et extrait de procès-verbaux originaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par l'Associé Commandité.

D. Le conseil d'administration

Art. 20. Pouvoirs de l'Associé Commandité.

20.1 La Société sera gérée par Anton Capital Entertainment GP S.à r.l., en sa capacité d'Associé Commandité et de gérant de la Société. Les autres Actionnaires ne participeront pas et n'interféreront pas dans la gestion de la Société et s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société.

20.2 L'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toutes actions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents Statuts réservent à l'assemblée générale des Actionnaires.

Art. 21. Le remplacement de l'Associé Commandité.

21.1 A l'exception des dispositions du Contrat d'Investisseurs et du présent article 21.1, les Actionnaires n'ont pas le droit de révoquer l'Associé Commandité sans son approbation préalable.

21.1.1. L'Associé Commandité peut être révoqué par l'assemblée générale des Actionnaires à une majorité des Actionnaires (excluant l'Actionnaire Commandité et tout Affilié de l'Actionnaire Commandité) détenant ensemble au moins 70% des Actions, à tout moment sans indemnité de licenciement en cas de survenance d'un Cas de Défaillance.

21.1.2. Un «Cas de Défaillance» sera constaté lorsque:

(a) un ou plusieurs des événements visés à l'article 21.1.3 ci- après s'est produit; et
(b) une notification a été adressée à l'Associé Commandité en vue de la cessation de son mandat, laquelle notification a été approuvée tant par sa forme que par son fond, par l'assemblée générale des Actionnaires à la Majorité Qualifiée (cette notification étant un "Avis de Défaillance").

21.1.3. Les Cas de Défaillances visés à l'article 21.1.3 ci-dessus sont les suivants:

- (c) Une décision définitive, exécutoire, non susceptible d'appel prononcée par un arbitre compétent constatant:
- (i) une faute ou un dol de la part de l'Associé Commandité ayant des effets substantiels et défavorables sur la valeur totale des actifs de la Société; ou
 - (ii) une fraude de la part de l'Associé Commandité, se rapportant au fonctionnement ou à la gestion de la Société; ou
 - (iii) toute autre cause de révocation de l'Associé Commandité contenue dans le Contrat d' Investisseurs.
- (d) une décision devenue définitive rendue à rencontre de l'Associé Commandité ou de tout administrateur par un jugement ou par une ordonnance de tout tribunal ou autorité administrative compétent au Luxembourg, leur interdisant de prendre part à ou de poursuivre toute activité ou travail en rapport avec les activités de la Société et qui affectent matériellement la Société; ou
- (e) une résolution exécutoire adoptée en vue de la liquidation de l'Associé Commandité (sauf en cas de liquidation volontaire), un syndic ou un représentant similaire a été désigné pour l'Associé Commandité ou ses actifs ou l'Associé Commandité a conclu un concordat avec tout ou partie de ses créanciers ou l'Associé Commandité est ou est réputé se trouver dans l'incapacité de payer ses dettes.

Art. 22. Vacance du mandat de l'Associé Commandité.

22.1 En cas de révocation de l'Associé Commandité en cas d'incapacité légale ou de toute autre situation empêchant l'Associé Commandité d'agir en tant que gérant de la Société, cette dernière ne sera pas immédiatement dissoute ou mise en liquidation, pour autant que le réviseur d'entreprises nommé, sans délai, un responsable, lequel n'aura pas besoin d'être un Actionnaire, afin qu'il réalise les actes de gestion urgents et les simples actes de gestion, jusqu'à ce que soit tenue une assemblée générale des Actionnaires, que ce responsable convoquera dans un délai de quinze (15) jours suivant sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les Actionnaires nommeront un nouveau gérant. Faute d'avoir procédé à cette nomination, la Société devra être dissoute ou devra changer de forme légale.

22.2 Dans un souci de clarté, il est précisé que la nomination du nouveau gérant ne fera pas l'objet de l'approbation de l'Associé Commandité dont le mandat de gérant est devenu vacant.

Art. 23. Procès-verbaux des décisions.

23.1 L'Associé Commandité rédigera et signera le procès-verbal de ses décisions.

23.2 Toute copie et extrait de procès-verbaux originaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par l'Associé Commandité.

Art. 24. Rapports avec les tiers. La Société est valablement liée vis-à-vis des tierces parties, en toute circonstance, par la seule signature de l'Associé Commandité ou par la ou les signatures de toute(s) autre(s) personne(s) ayant reçu délégation d'autorité par l'Associé Commandité à sa discrétion.

E. Surveillance de la société

Art. 25. Réviseur d'entreprises agréé. Les données comptables contenues dans le rapport annuel de la Société doivent être vérifiées par un réviseur d'entreprises agréé, nommé par l'assemblée générale des Actionnaires et rémunéré par la Société. Le réviseur d'entreprises agréé doit remplir toutes les obligations découlant des lois luxembourgeoises.

F. Exercice - Bénéfices - Dividendes provisoires

Art. 26. Exercice. L'exercice de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 27. Bénéfices.

27.1 Dispositions Générales

27.1.1. Réserve Légale

27.1.1.1. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

27.1.1.2. Les sommes allouées à la Société par un Actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'Actionnaire accepte cette affectation.

27.1.1.3. En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social émis.

27.1.1.4. Aux conditions et termes prévus par la loi ou contenu dans le Contrat d'Investisseurs, et sur recommandation de l'Associé Commandité, l'assemblée générale des Actionnaires décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents Statuts.

27.1.2. Répartitions des bénéfices

27.1.2.1. Les revenus nets et les plus-values seront répartis entre les Actionnaires selon le Contrat d'Investisseurs et le même principe que les distributions auxquelles ils peuvent prétendre au titre de la même Période Comptable conformément à l'article 27.2.

27.1.2.2. Les pertes nettes et les pertes en capital seront réparties entre les Actionnaires au prorata de leur Apports en Capital respectifs mais, pour éviter toute incertitude, pas de façon à ce qu'un Actionnaire ne soit tenu au-delà de son Apport en Capital, sauf dans les situations prévues par la Loi.

27.2 Distributions

27.2.1. Ordre de priorité de distribution

Sous réserve de l'article 13 et 27.2.3, tous les revenus et autres montants qui peuvent être distribués par la Société à ses Actionnaires doivent être distribués (après règlement des frais, dépenses et dettes de la Société ici non détaillé, le cas échéant dans la mesure du montant supporté par l'Associé Commandité) tels que déterminés, dans le respect de la Classe d'Actions B et la Classe d'Actions C ou tels que déterminés dans le Contrat d'Investisseurs de temps à autre.

27.2.2. Modes de distribution

Les distributions peuvent être faites selon un ou plusieurs des modes suivants, tel(s) que déterminé(s) par l'Associé Commandité ou l'assemblée générale des Actionnaires, selon le cas: sous forme de dividendes, de dividendes intermédiaires (sous réserve de l'article 28), par voie de rachat d'Actions, par voie de réduction du capital social souscrit de la Société et d'annulation du montant correspondant des Actions, par voie de remboursement de primes d'émission

27.2.3. Restrictions en matière de distributions

L'Associé Commandité n'a pas l'obligation de faire procéder par la Société à une distribution quelconque, en vertu du présent article 27:

- a) à moins qu'elle ne dispose de fonds suffisants à cet effet, ainsi qu'il est défini par la Loi;
- b) si telle distribution rendrait la Société insolvable; ou
- c) si, de l'avis de l'Associé Commandité, il laisserait ou risquerait de laisser à la Société des fonds ou des bénéfices insuffisants pour faire face à des obligations ou à des dettes futures envisagées ou encore à des imprévus.

Art. 28. Dividendes provisoires - Prime d'émission.

28.1 Aux conditions et termes prévus par la loi, l'Associé Commandité pourra procéder à la distribution de bénéfices provisoires.

28.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux Actionnaires par une résolution des Actionnaires ou de l'Associé Commandité, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

G. Liquidation

Art. 29. Liquidation.

29.1 Sans préjudice de l'article 3 des présents Statuts, dans le cas de perte équivalent à la moitié du capital social de la Société, l'Associé Commandité convoquera l'assemblée générale des Actionnaires, qui devra se tenir dans une période n'excédant pas les deux (2) mois de la date à laquelle cette perte est apparue ou aurait dû être constatée par l'Associé Commandité. L'assemblée générale des Actionnaires délibérera sur la dissolution de la Société, si elle le juge souhaitable, dans les formes requises pour la modification des présents Statuts.

29.2 Les mêmes règles seront d'application dans le cas où la perte est d'au moins les trois quart du capital social de la Société. La dissolution n'aura lieu que si elle est décidée par un quart des voix validement enregistré à l'assemblée générale.

29.3 La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des Actionnaires qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

29.4 La liquidation s'effectuera conformément au droit Luxembourgeois applicable. Le boni net de liquidation sera distribué aux Actionnaires en proportion de leurs droits dans la Société. A la fin de la procédure de liquidation, tout montant qui n'aura pas été réclamé par les Actionnaires sera reversé à la Caisse des Consignation, laquelle les mettra à la disposition des Actionnaires durant la période prévue par la loi. Après cette période, le solde reviendra à l'Etat Luxembourgeois.

H. Loi applicable

Art. 30. Loi applicable. Les présents Statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi ou au Pacte d' Actionnaires.»

Coûts

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèveront à approximativement deux mille cents Euros (EUR 2.100.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande de la personne comparante, le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française, à la demande de cette même personne, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, sur quoi le présent acte a été établi à Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent acte.

Après que lecture de l'acte ait été faite au mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom, prénom, statut marital, lieu de résidence, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 18 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/1516. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.

Référence de publication: 2016088781/1369.

(160057458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2016.

Apollo Eagle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 129.086.

Extrait des résolutions des associés prises en date du 23 mars 2016

En date du 23 mars 2016, les associés de la Société ont décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Ian Gear de son mandat de gérant de la Société avec effet au 4 mars 2016; et
- de nommer Monsieur Mark Hatcher, demeurant professionnellement au 10 New Burlington Street W1S 3BE Londres, Royaume-Uni, gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Depuis le 23 mars 2016, le conseil de gérance de la Société se compose donc comme suit:

- Madame Anne Delord, Gérant; et
- Monsieur Mark Hatcher, Gérant.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

Apollo Eagle S.à r.l.

Référence de publication: 2016088782/18.

(160057512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2016.

Apsu S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 174.658.

—
Extrait des résolutions prises lors du Conseil de Gérance tenu en date du 14 mars 2016:

«Le Conseil de Gérance décide de nommer pour l'approbation des comptes annuels clos les 31.12.2014 et 31.12.2015 le réviseur d'entreprises agréé indépendant suivant:

IFG AUDIT S.A.

44, rue de Wiltz

L-2734 Luxembourg

Le mandat du réviseur d'entreprises prendra fin en 2016 lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

APSU Sàrl

Référence de publication: 2016088783/17.

(160057332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2016.

Arris Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 181.265.

—
Cession de parts sociales

En date du 11 mars 2016, un changement dans l'actionnariat de la Société sous rubrique est intervenu de cette façon:

- ARRIS International plc, détenant 19.000 parts sociales votantes et 1.000 parts sociales non-votantes dans la Société a transféré la totalité de ses parts sociales votantes à Arris Financing II S.à r.l.

Dès lors, l'associé unique détenant les 19.000 parts sociales votantes et les 1.000 parts sociales non-votantes représentant l'intégralité du capital social de la Société est à inscrire comme suit:

- Arris Financing II S.à r.l. une société à responsabilité limitée établie à Luxembourg, ayant son siège social 5, Rue Heienhaff, 2^{ème} étage (Aile E - Bureau 2E), L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 200.228.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 5 avril 2016.

Référence de publication: 2016088784/20.

(160056976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2016.

ArtMut S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 189.974.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 2555 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016088785/9.

(160057461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2016.

Asean Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

R.C.S. Luxembourg B 135.388.

—
Conformément à l'article 3 de la loi du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, telle qu'amendée, Citco C&T (Luxembourg) S.A. porte à la connaissance du public le fait que la convention de domiciliation conclue pour une durée

indéterminée entre Asean Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B135388, ayant un capital social de EUR 12.500, et Citco C&T (Luxembourg) S.A. a été dénoncée avec effet au 31 mars 2016.

Citco C&T (Luxembourg) S.A.
Robert Jan Bertina / Séverine Canova
Managing Director / Managing Director

Référence de publication: 2016088786/15.

(160057011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2016.

Athena Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 167.349.

Extrait des résolutions prises par les actionnaires unique de la société en date du 15 mars 2016

Changement de gérant:

Mr. John Cox, gérant, né le 28 novembre 1969 à Dublin (Irlande), demeurant professionnellement au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg est élu gérant à compter du 04 Avril 2016 pour un terme illimité:

Luxembourg, le 15 Mars 2016.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2016088796/15.

(160057129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2016.

Athene Real Estate Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 112.210.

RECTIFICATIF

Extrait

Cet extrait rectifie le dépôt L160054860 enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés en date du 1^{er} avril 2016.

Il convient de lire que l'associé «Athene Deutschland GmbH» est enregistrée auprès du Amtsgericht de Wiesbaden sous le numéro HRB 28636.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Athene Real Estate Management Company S.à r.l.

Référence de publication: 2016088797/16.

(160057325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2016.

Algerian Saudi Leasing Holdings, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 35.413.

Extrait des décisions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue de façon exceptionnelle en date du 28 février 2013

1^{ère} Résolution:

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission, avec effet immédiat, de Monsieur Zineddine BOUZIT de sa fonction d'Administrateur au sein de la Société.

L'Assemblée Générale décide de nommer en son remplacement Monsieur Brahim SEMID, demeurant au 11, Boulevard Colonel Amirouche, 16000 Alger, Algérie jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2018.

2^{ème} Résolution:

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des Administrateurs suivants:

- Monsieur Mohamed Mohamed Tawfick EL MAGHRABY
- Monsieur Nordine BIRECHE
- Monsieur Abdullellah Abdul Rahim SABBAHI
- Monsieur Mohamed SEFRAOUI
- Monsieur Aïssa HIDOUSI,

jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2018.

3^{ème} Résolution:

L'Assemblée Générale décide de nommer la Société A3T S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en qualité de Réviseur d'Entreprises Agréé en lieu et place de la Société H.R.T. Révision S.A.. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2016.

Pour ALGERIAN SAUDI LEASING HOLDINGS

Référence de publication: 2016088805/31.

(160057259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2016.

AMP Capital Investors (Angel Trains UK No. 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 140.473.

—
EXTRAIT

Il résulte des délibérations du Conseil de Gérance en date du 31 mars 2016 que, sur base du contrat de transfert de parts sociales signé en date du 31 mars 2016, le Conseil de Gérance a accepté à l'unanimité que les parts sociales de la société de GBP 1,- chacune, seront désormais la propriété des associés désigné ci-dessus:

DESIGNATION DES ASSOCIES	NOMBRE DE PARTS SOCIALES
AMP Capital Investors (European Infrastructure No.4) S.à r.l. 15, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg	9.493
AMP Capital Investors (Angel Trains UK No.1) S.à r.l. 15, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg	10.507

Luxembourg, le 05/04/2016.

Référence de publication: 2016088808/20.

(160057437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2016.

Ancile (Luxembourg) Fund SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 158.647.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 avril 2016.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2016088812/12.

(160057132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2016.

Arc Advisory Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 111, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 121.631.

—
EXTRAIT

Il résulte de changement d'adresse que Madame Orietta RIMI, administrateur de la société, est désormais domiciliée au 10, rue Antoine Jans L-1820 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 6 avril 2016.

Référence de publication: 2016088814/12.

(160057338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2016.

Arcadia AM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 186.258.

—
EXTRAIT

L'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes en date du 17 mars 2016, suite notamment aux démissions de Monsieur Adrien Rollé de son mandat d'administrateur, de Monsieur Gilles Brunswick de son mandat d'administrateur, de Monsieur Stéphane Jallat de son mandat d'administrateur et de la société Solaire Direct S.A. représentée par Jean-Pascal Pham-Ba, de son mandat d'administrateur:

- Madame Florence Poncelet, demeurant professionnellement au 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, est nommée administrateur, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes au 31 mars 2022;

- Monsieur Thierry Van den Hove, demeurant professionnellement au 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, est nommé administrateur, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes au 31 mars 2022;

- Monsieur Jean-Pascal Pham-Ba, demeurant professionnellement au 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, est nommé administrateur, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes au 31 mars 2022;

- le siège social de la Société est transféré du 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, au 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2016088815/24.

(160057175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2016.

Aronia Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 7, rue Guillaume J. Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 191.586.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil seize, le trente mars.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Monsieur Mario GIROMETTI, associé, né le 18 mars 1955 à Piacenza (Italie), demeurant à Via Giovanni Campesio 48, I-29121 Piacenza (Italie)

ici représenté par Madame Lucie MUSZYNSKI, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 14 mars 2016;

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrument, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles, aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- Qu'il est devenu le seul et l'unique actionnaire de la société ARONIA INVEST S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 7, rue Guillaume J. Kroll, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 191.586 (ci-après dénommée la «Société»), constituée suivant acte notarié en date du 24

octobre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3652 du 2 décembre 2014; Les statuts n'ont pas été modifiés depuis cette date;

- que le capital social de la Société s'élève à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que le comparant, précité, est le seul propriétaire de toutes les actions et qu'il déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- que le comparant, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 31 décembre 2015, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'actionnaire unique est investi de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 31 décembre 2015 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions et/ou du registre des actionnaires;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L- 1882 Luxembourg, 7, rue Guillaume J. Kroll.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication du présent acte et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués à mille cent soixante-treize euros et quatorze cents (1.173,14 EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Lucie Muszynski, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01 avril 2016. Relation: EAC/2016/8008. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 06 avril 2016.

Référence de publication: 2016088816/58.

(160057774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2016.

Atlantas Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 33.188.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 24 mars 2016:

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer, pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017, le mandat des administrateurs suivants:

- Madame Diane de Galard Terraube, Administrateur et Présidente du Conseil d'Administration
- Monsieur Thierry Schaffhauser, Administrateur
- Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin, Administrateur
- Monsieur Guy Verhoustraeten, Administrateur
- Monsieur Edward de Burlet, Administrateur
- Monsieur Philippe Visconti, Administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de PRICEWATERHOUSECOOPERS Société Coopérative en qualité de réviseur d'entreprises agréé, pour une nouvelle période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Présidente:

- Madame Diane de GALARD TERRAUBE, 13 rue Céard CH-1211 Genève

Administrateurs:

- Monsieur Thierry SCHAFFHAUSER, 13 rue Céard CH-1211 Genève
- Monsieur Guy VERHOUSTRAETEN, 20 Boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg
- Monsieur Edward de BURLET, 20 Boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg
- Monsieur Geoffroy LINARD de GUERTECHIN, 2 Rue Jean-Pierre Beicht L-1226 Luxembourg
- Monsieur Philippe VISCONTI, 20 Boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg

Le Réviseur d'Entreprises agréé est:

PRICEWATERHOUSECOOPERS Société Coopérative, 400 route d'Esch L-1014 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016088817/31.

(160057234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2016.

Axiom Lux, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 196.052.

In the year two thousand and fifteen, on the thirty-first day of December.

Before us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg,

Was held

an extraordinary general meeting of shareholders of AXIOM LUX (the "Company"), a Société Anonyme qualifiée de Société d'Investissement à Capital Variable, with its registered office at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, incorporated in Luxembourg by deed of the undersigned notary on March 27, 2015, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C (the "Mémorial"), number 1395 of June 2, 2015. The Articles of Incorporation have not been amended since.

The meeting was opened with Mrs Marie Bernot, employee, professionally residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary to the meeting Mr Matthieu Baro, employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Laetitia Boeuf, employee, professionally residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. Amend Article 25 to modify the accounting year of the Company, which currently starts the first of August of each year and terminate on the thirty-first of July of the following year, so that it starts the 1st day of January of each year and ends the last day of December of each year as from the financial year 2015.

Article 25 will be restated as follows:

Art. 25. Accounting Year. Except for the first exercise, the accounting year of the Company shall commence on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of the following year.

2. Amend the transitory measures accordingly and as follows:

The first financial year will begin on 27 March 2015 and end on 31 December 2015 (instead of 31 July 2016).

The first report will be an annual audited report as of 31 December 2015 (instead of an unaudited report as of 31 July 2015).

3. Amend Article 22 to schedule the annual general meeting of the Company on the 20 of the month of April at 10 a.m. (instead of the 20 of November of each year at 10 a.m.).

Related paragraph of Article 22 will be restated as follows:

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company in Luxembourg, on the 20 of April of each year at 10 a.m.. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

4. Amend the transitory measures accordingly and as follows:

The first annual general meeting shall be held on 20 April 2016 (instead of 20 September 2016).

II.- The meeting has been convened by notices containing the agenda published in the Mémorial, in the Luxemburger Wort and in the Tageblatt on 2 and 16 December 2015.

The undersigned notary informed the Appearers of the fact, that the present extraordinary general meeting has not been convened pursuant to the dispositions of Article 67-1 (2) of the law of August 10th, 1915 on commercial companies.

III.- The shareholders present and represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list intitaled "ne varietur" by the shareholders present, by the proxies of the shareholders represented and by the members of the bureau. The said list and proxies will be annexed to this deed, to be registered therewith.

IV.- As appears from the said attendance list out of 3,356 shares in issue, 596 shares are present or duly represented at this Extraordinary General Meeting.

V.- The Chairman informs the meeting that a first extraordinary general meeting has been convened with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated above, for the day 26 November 2015 and that the quorum requirements for voting the items of the agenda had not been attained. In accordance with Article 67-1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, the present meeting may thus deliberate validly no matter how many shares are represented.

VI.- That the present meeting is therefore regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting (hereinafter the "General Meeting"), after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to amend Article 25 of the Articles of Incorporation in order to modify the accounting year of the Company, which currently starts the first of August of each year and terminate on the thirty-first of July of the following year, so that it starts the 1st day of January of each year and ends the last day of December of each year as from the financial year 2015.

Article 25 will henceforth read as follows:

“ **Art. 25. Accounting Year.** Except for the first exercise, the accounting year of the Company shall commence on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of the following year.”

Second resolution

The meeting decides to amend the transitory measures accordingly as follows:

The first financial year will begin on 27 March 2015 and end on 31 December 2015.

The first report will be an annual audited report as of 31 December 2015.

Third resolution

The meeting decides to amend Article 22 of the Articles of Incorporation to schedule the annual general meeting of the Company on the 20 of the month of April at 10 a.m. (instead of the 20 of November of each year at 10 a.m.).

The fifth paragraph of Article 22 will henceforth read as follows:

“The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company in Luxembourg, on the 20 of April of each year at 10 a.m.. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Fourth resolution

The meeting decides to amend the transitory measures accordingly so as to henceforth read as follows:

The first annual general meeting shall be held on 20 April 2016.

Nothing else being on the Agenda, the present meeting was adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named person, this deed is worded in English.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed on the above mentioned date.

Signé: M. BERNOT, L. BOEUF, M. BARO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 6 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/330. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.

Référence de publication: 2016088818/88.

(160057379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2016.

Bansk II s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 201.657.

En vertu d'un contrat de cession daté du 24 mars 2016, l'associé unique de la Société a cédé l'intégralité des parts sociales qu'il détenait dans la Société à ATC (Switzerland) Sarl, une société à responsabilité limitée de droit suisse, ayant son siège officiel au 59, rue du Rhône, 1204 Genève, Suisse, immatriculée à la Chambre de commerce de Genève sous le numéro CH-660-0963003-4.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Bansk II s.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2016088820/15.

(160057026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2016.

BelGerAs, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 124.145.

DISSOLUTION

In the year two thousand sixteen, on the first day of April.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette,

appeared:

Mr Kai-Uwe KESSEL, residing at B-3061 Bertem, 12, Slagberg,

duly represented by Mr Mikhael SENOT, Private employee, residing professionally at L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt by virtue of a proxy delivered to her.

The proxy signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed in order to be submitted with it to the registration formalities.

the sole shareholder declared the following and requested the notary to act:

I. BELGERAS (the "Company"), having its registered office at L-2530 Luxembourg, 10A, Rue Henri M.Schnadt, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 124.145, has been incorporated by deed of Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette, on 7th February 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 12th April 2007, number 591.

II. The Principal is the owner of SEVENTY (70) shares with a par value of FIVE HUNDRED EUROS (EUR 500.-) each, representing the entire outstanding share capital of the Company.

III. The Principal declares that he has full knowledge of the financial standing and position of the Company.

IV. The Principal as the sole shareholder makes an explicit declaration to proceed with the dissolution of the Company.

V. The Principal declares that all the liabilities of the Company have been paid and that he has received or will receive all assets of the Company and the Principal acknowledges that he will assume all outstanding liabilities (if any) of the Company after its dissolution, and the Principal declares that consequently the liquidation of the Company is completed.

VI. The Company authorises the Principal and any authorised officers of the Principal to sign such other documents and deeds that may be required to dissolve the Company.

VII. The Principal gives discharge to all directors and the statutory auditor of the Company in respect of their mandate up to this date.

VIII. The shares of the Company shall be cancelled.

IX. The corporate books and accounts of the Company will be kept for a period of five years at the former registered office of the Company at L-2530 Luxembourg, 10A, Rue Henri M. Schnadt.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

After the document had been read, the aforementioned Proxyholder signed the present original deed with me, the undersigned notary.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Suit la traduction du texte qui précède

L'an deux mille seize, le premier avril

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

a comparu:

Monsieur Kai-Uwe KESSEL, demeurant à B-3061 Bertem, 12, Slagberg,

ici représentée par Monsieur Mikhael SENOT, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La procuration signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le Mandataire a déclaré et a requis le notaire d'acter:

I. Que BELGERAS ("la Société"), ayant son siège social à L- 2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B number 124.145, a été constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 7 février 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 12 avril 2007, numéro 591.

II. Que le Mandant est le propriétaire de SOIXANTE-DIX (70) actions d'une valeur nominale de CINQ CENTS EUROS (EUR 500,-) chacune, représentant l'entièreté du capital émis de la Société.

III. Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance de la situation financière et de l'état financier de la susdite Société.

IV. Que le Mandant en tant qu'actionnaire unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

V. Que le Mandant déclare que le passif de la Société a été apuré et qu'il a reçu ou recevra tous les actifs de la Société et reconnaît qu'il sera tenu des obligations (le cas échéant) de la Société après sa dissolution et le Mandant déclare en conséquence que la liquidation de la Société doit être clôturée.

VI. Que la Société autorise le Mandant, ainsi que les délégués du Mandant dûment autorisés, à signer les documents et actes pouvant être requis pour dissoudre la Société.

VII. Que décharge pleine et entière est accordée par le Mandant aux administrateurs et au réviseur de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII. Qu'il sera procédé à l'annulation des actions de la Société.

IX. Que les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à son ancien siège social à L- 2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le Mandataire pré-mentionné a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

A la demande du comparant, le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais et sur décision du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Mikhael Senot, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01 avril 2016. Relation: EAC/2016/8024. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 06 avril 2016.

Référence de publication: 2016088822/81.

(160057775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2016.

Zenoa Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1112 Luxembourg, 76, rue de l'Acierie.

R.C.S. Luxembourg B 169.856.

L'an deux mil seize, le trente mars.

Par devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société à responsabilité limitée «ZENOA HOLDING S.à r.l.», ayant son siège social à L-1112 Luxembourg, 76, Rue de l'Acierie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés R.C.S. Luxembourg, section B sous le numéro 169.856, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, prénommé, en date du 29 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1914 du 1^{er} août 2012.

L'assemblée est composée de l'ensemble des associés possédant la totalité des parts sociales, à savoir:

1.- Monsieur Marc GOSSELIN, informaticien, né à Watermael-Boitsfort (Belgique), le 7 décembre 1970, demeurant à B-1150 Bruxelles, 1 rue du Bémel;

2.- Monsieur Christian GOSSELIN, informaticien, né à Nivelles (Belgique), le 7 mai 1973 demeurant à B-1470 Baisy-Thy (Belgique), 11 Thy;

3.- Monsieur Paul SQUIFFLET, informaticien, né à Dinant (Belgique), le 13 mai 1971 demeurant à B-1495 Villers-la-Ville (Belgique), 11 avenue Pont des Prêcheurs.

Considérant que cette assemblée plénière peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés, ceux-ci requièrent le notaire d'acter ce qui suit:

Première résolution

Les associés décident de diminuer le capital social de la société d'un montant de deux millions quatre-vingt trois mille deux cents euros (2.083.200.-EUR) pour le porter de son montant actuel de trois millions cent quatre-vingt dix-neuf mille deux cents Euro (EUR 3.199.200,-) à un million cent seize mille euros (1.116.000.-EUR) par suppression de huit mille quatre cents (8.400) parts sociales, portant le nombre de parts sociales de douze mille neuf cents (12.900) à quatre mille cinq cents (4.500).

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article 6 alinéa 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6. Alinéa 1.** Le capital social est fixé à un million cent seize mille euros (1.116.000.-EUR), divisé en quatre mille cinq cents (4.500) parts sociales de deux cent quarante-huit euros (248.-EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Troisième résolution

Suite à la réduction de capital, le capital de la société est désormais libéré comme suit:

1.- Monsieur Marc GOSSELIN,	1.500 parts sociales
2.- Monsieur Christian GOSSELIN,	1.500 parts sociales
3.- Monsieur Paul SQUIFFLET,	<u>1.500 parts sociales</u>
TOTAL:	4.500 parts sociales

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille huit cent cinquante euros. (1.850.-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par leurs noms, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signés: M. GOSSELIN, C. GOSSELIN, P. SQUIFFLET, K. REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 01 avril 2016. Relation: 2LAC/2016/7092. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Luxembourg, le 5 avril 2016.

Référence de publication: 2016088753/52.

(160056613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Zdrojowa Group, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 132.739.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 avril 2016.

Pour: ZDROJOWA GROUP

Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2016088752/14.

(160056752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

ZENZEN Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 109.794.

L'assemblée générale ordinaire réunie au siège social le 31 mars 2016 a renouvelé le mandat des administrateurs et du commissaire pour une période de 5 ans, échéant à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2021.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2016088754/10.

(160056245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

BRS Luxco Outdoor Sports Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 178.984.

En date du 1^{er} avril 2016, l'associé unique de la société a transféré toutes les parts sociales qu'il détenait à BRS Air Device Holdings LLC, comme suit:

- 20 000 parts sociales de catégorie A
- 20 000 parts sociales de catégorie B
- 20 000 parts sociales de catégorie C
- 20 000 parts sociales de catégorie D
- 20 000 parts sociales de catégorie E
- 20 000 parts sociales de catégorie F
- 20 000 parts sociales de catégorie G
- 20 000 parts sociales de catégorie H
- 20 000 parts sociales de catégorie I
- 20 000 parts sociales de catégorie J

Le nouvel associé unique de la société est désormais:

BRS Air Device Holdings, LLC, une société constituée selon le droit du Delaware, ayant son siège social situé au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington 19808, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, et enregistrée auprès du Registre des sociétés du Delaware sous le numéro 5979251.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BRS Luxco Outdoor Sports Holdings S.à r.l.

Un mandataire

Répartition des résultats

perte au 31 décembre 2013	EUR 355,707.06
perte à reporter	EUR 355,707.06

Cette décision est conforme à la proposition du conseil de gérance.

Conseil de gérance

Monsieur Tory ROONEY, administrateur de sociétés, né en Pennsylvania (Etats-Unis), le 24 février 1983, demeurant professionnellement à 10022 New-York, Etats-Unis, 126, East 56th Street, comme gérant de catégorie A.

Madame Ingrid CERNICCHI, administrateur de sociétés, née à Metz (France), le 18 mai 1983, domiciliée professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, comme gérante de catégorie B.

Monsieur Tamas MARK, administrateur de sociétés, né à Budapest (Hungary), le 8 juin 1981, demeurant professionnellement à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, comme gérant B.

Référence de publication: 2016088842/37.

(160057452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2016.

BSH électroménagers S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1259 Senningerberg, 13-15, Z. I. Breedewues.

R.C.S. Luxembourg B 99.154.

—
AUSZUG

Aus dem Umlaufbeschluss der Mitglieder des Verwaltungsrats der Gesellschaft vom 17. März 2016 geht hervor, dass die Zeichnungsberechtigung von Herrn Styn Frans De Coster im Rahmen seines Mandats als täglicher Geschäftsführer (délégué à la gestion journalière) der Gesellschaft wie folgt festgelegt wurde:

„Im Rahmen der täglichen Geschäftsführung wird die Gesellschaft durch die Einzelunterschrift von Herrn DE COSTER, beziehungsweise durch die Einzelunterschrift von Herrn Stefan TRYBA, geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied der Kasse A der Gesellschaft, verpflichtet. Ferner ist die Unterschrift von Herrn DE COSTER oder von Herrn TRYBA zwingend erforderlich für alles was die Handlungsgenehmigung der Gesellschaft für eine gewerbliche Tätigkeit betrifft.“

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für gleichlautenden Auszug

Die Gesellschaft

Référence de publication: 2016088843/19.

(160057424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2016.

Bornand S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 154.618.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire du jeudi 31 mars 2016 que les modifications suivantes ont été apportées:

- Les mandats de Monsieur Patrick Meunier, administrateur ont été renouvelé pour une durée de 5 ans.
- Le mandat de Madame Anna De Meis, administrateur, a été renouvelé pour une durée de 5 ans.
- Madame Anna Kolesnikova Schmitt, administrateur, a été renouvelé pour une durée de 5 ans.
- Le mandat de Commissaire aux comptes de la société MRM Consulting S.A., a été renouvelé pour une durée de 5 ans.

Les mandats susvisés prendront donc fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2021.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2016088841/16.

(160056984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2016.

Clairinvest, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 157.721.

—
L'an deux mille seize, le treize janvier.

Par-devant nous, Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CLAIRINVEST (la «Société»), une Société Anonyme qualifiée de Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé, ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 72 du 14 janvier 2011 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est présidée par Madame Marie Bernot, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire de l'assemblée Monsieur Julien Boudin, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a élu aux fonctions de scrutateur Madame Laetitia Boeuf, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant donc été constitué, la Présidente a déclaré et a demandé au notaire d'acter que:

I.- La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour de l'assemblée publiés au Mémorial, dans le Letzebuurger Journal et le Luxemburger Wort les 14 et 29 décembre 2015 et par courriers recommandés le 11 décembre 2015.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Amendement des statuts de la Société (les «Statuts»)

- Modification de l'«Article 1. - Dénomination» des statuts de sorte à ajouter une référence aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée et à la loi luxembourgeoise du 12 juillet 2013 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, reformulé comme suit:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est établi par l'unique actionnaire et entre tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la forme d'un fonds d'investissement spécialisé sous la dénomination de "Clairinvest" (ci-après la "Société"). La Société est soumise aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée (la «Loi de 2007») et qualifie comme fonds d'investissement alternatif conformément à l'article 1(39) de la loi luxembourgeoise du 12 juillet 2013 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs.»

- Modification subséquente de l'«Article 4. - Objet» des statuts en biffant la référence faite à la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée, reformulé comme suit:

« **Art. 4. Objet.** L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose dans un panier d'actifs en vue de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier les investisseurs des résultats de la gestion de leurs actifs conformément à l'article 1^{er} Loi de 2007.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la Loi de 2007.»

- Modification de l'alinéa 4 de l'«Article 5. - Capital Social - Classes d'Actions» des statuts en (i) supprimant l'impossibilité pour le Conseil d'Administration d'émettre, conformément à l'article 7 des statuts, un nombre illimité d'actions totalement libérées sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des actions émises et (ii) supprimant la possibilité pour le Conseil d'Administration d'émettre des actions de la Société en une ou plusieurs séries, comme suit:

«[...] Le conseil d'administration est autorisé à émettre, conformément à l'article 7 des présents Statuts, un nombre illimité d'actions totalement libérées. Conformément à l'article 7 ci-dessous, les actions pourront être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de différentes classes d'actions. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une classe déterminée sera investi, en titres de toute nature et autres avoirs autorisés par la loi, suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour les Compartiments (tels que définis ci-après), établis pour la (les) classe(s) d'action(s) concernée(s) compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par le conseil d'administration.[...]»

- Modification de l'«Article 7. - Emission des Actions» des statuts, en reflétant d'une part des modifications similaires à celles effectuées à l'alinéa 4 de l'«Article 5. - Capital Social - Classes d'Actions» précité et en ajoutant d'autre part un paragraphe complémentaire relatif au *swinging pricing*, comme suit:

Art. 7. Emission des Actions. Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions nouvelles entièrement libérées.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans une classe d'actions; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'un Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions de la Société. Pour chaque classe d'actions, le Jour d'Evaluation (tel que défini à l'Article 12 ci-dessous) lors duquel peuvent être émises de nouvelles actions est défini comme le Jour de Souscription.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée dans le Compartiment concerné, déterminée conformément à l'Article 11 ci-dessous au Jour d'Evaluation applicable (tel que défini dans l'Article 12 ci-dessous) et périodiquement déterminé par le conseil d'administration. Ce prix pourra être majoré d'un pourcentage estimé de coûts et dépenses incombant à la Société lorsqu'elle investit les produits des émissions ainsi que par les commissions de vente applicables, tel qu'approuvées périodiquement par le conseil d'administration. Le prix par action pourra également être augmenté d'un éventuel coût effectif d'achat d'actifs si un Compartiment se trouve en position nette de souscription (*swinging pricing*). Ce coût est acquis en totalité au Compartiment concerné. Le Conseil d'Administration fixe le coût applicable à chaque Compartiment, celui-ci ne pouvant dépasser 2% de la valeur nette d'inventaire [...]».

- Modification de l'alinéa 5 de l'«Article 9. - Rachat des Actions» des statuts, en supprimant comme pour les paragraphes suscités, la possibilité pour le Conseil d'Administration d'émettre des actions de la Société en une ou plusieurs séries et en ajoutant un paragraphe complémentaire relatif au *swinging pricing*, comme suit:

«[...] Le prix de rachat par action sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée du Compartiment concerné au prochain Jour de Rachat applicable, déterminée conformément aux dispositions de l'article 11 ci-dessous, déduction faite, le cas échéant, de toutes charges et commissions au taux indiqué dans les documents de vente des actions.

Le prix de rachat pourra être diminué d'un éventuel coût effectif de vente d'actifs si un Compartiment se trouve en position nette de rachat (swinging pricing). Ce coût est acquis en totalité au Compartiment concerné. Le Conseil d'Administration fixe le coût applicable à chaque Compartiment, celui-ci ne pouvant dépasser 2% de la valeur nette d'inventaire. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera [...].

- Modification de l'alinéa 1 d'une part et du point a) section «III. Les avoirs seront affectés comme suit:» d'autre part de l'«Article 12. - Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action» des statuts, en supprimant comme pour les paragraphes suscités, la possibilité pour le Conseil d'Administration d'émettre des actions de la Société en une ou plusieurs séries, respectivement comme suit:

«[...] La valeur nette d'inventaire par action de chaque classe d'actions dans chaque Compartiment sera exprimée dans la devise de référence du Compartiment concerné ou le cas échéant, dans la devise de libellé de la classe d'actions dans le Compartiment concerné. Elle sera déterminée au Jour d'Évaluation en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque classe d'actions, constitués par la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à cette classe d'actions, par le nombre d'actions de cette classe en circulation au même moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue pourra être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le conseil d'administration le déterminera. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement significatif des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la classe d'actions concernée sont négociés ou côtés, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société [...].

«[...] Le conseil d'administration pourra établir une ou plusieurs classes d'actions correspondant à chaque Compartiment de la manière suivante:

a) Si plusieurs classes d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs correspondant à ces classes d'actions seront investis ensemble conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné étant entendu qu'au sein d'un Compartiment, le conseil d'administration peut établir des classes d'actions de manière à correspondre à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions, ou ne donnant pas droit à des distributions, et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissements, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution; de service à l'actionariat ou autres, et/ou (v) des devises ou unités de devise différentes dans lesquelles les classes d'actions peuvent être libellées et/ou (vi) l'utilisation de différentes techniques de couverture afin de protéger les actionnaires d'une même classe d'actions contre les fluctuations de change de la devise de libellé et/ou d'investissement de cette classe ou de protéger dans la devise de référence du Compartiment concerné les avoirs et revenus libellés dans la devise d'une classe d'actions contre les mouvements de leur devise de libellé et/ou (vii) telles autres caractéristiques que le conseil d'administration établira en temps opportun conformément aux lois applicables [...].

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence que 250 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

La Présidente informe l'Assemblée Générale qu'une première assemblée générale extraordinaire et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 12 novembre 2015 et que les conditions de quorum pour voter les points à l'ordre du jour n'étaient pas remplies.

La présente Assemblée peut donc valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

L'assemblée ayant entendu l'ordre du jour, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier les Statuts de la Société (les «Statuts») comme suit:

- Modification de l'«Article 1. - Dénomination» des Statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est établi par l'unique actionnaire et entre tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la forme d'un fonds d'investissement spécialisé sous la dénomination de "Clairinvest" (ci-après la "Société"). La Société est soumise aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée (la «Loi de 2007») et qualifiée comme fonds d'investissement alternatif conformément à l'article 1(39) de la loi luxembourgeoise du 12 juillet 2013 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs.»

- Modification subséquente de «l'Article 4. - Objet» des Statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 4. Objet.** L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose dans un panier d'actifs en vue de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier les investisseurs des résultats de la gestion de leurs actifs conformément à l'article 1^{er} Loi de 2007.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la Loi de 2007.»

- Modification de l'alinéa 4 de l'«Article 5. - Capital Social - Classes d'Actions» des Statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«[...] Le conseil d'administration est autorisé à émettre, conformément à l'article 7 des présents Statuts, un nombre illimité d'actions totalement libérées. Conformément à l'article 7 ci-dessous, les actions pourront être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de différentes classes d'actions. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une classe déterminée sera investi, en titres de toute nature et autres avoirs autorisés par la loi, suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour les Compartiments (tels que définis ci-après), établis pour la (les) classe(s) d'action(s) concernée(s) compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par le conseil d'administration.[...]».

- Modification de l'«Article 7. - Emission des Actions» des Statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 7. Emission des Actions. Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions nouvelles entièrement libérées.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans une classe d'actions; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'un Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions de la Société. Pour chaque classe d'actions, le Jour d'Évaluation (tel que défini à l'Article 12 ci-dessous) lors duquel peuvent être émises de nouvelles actions est défini comme le Jour de Souscription.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée dans le Compartiment concerné, déterminée conformément à l'Article 11 ci-dessous au Jour d'Évaluation applicable (tel que défini dans l'Article 12 ci-dessous) et périodiquement déterminé par le conseil d'administration. Ce prix pourra être majoré d'un pourcentage estimé de coûts et dépenses incombant à la Société lorsqu'elle investit les produits des émissions ainsi que par les commissions de vente applicables, tel qu'approuvées périodiquement par le conseil d'administration. Le prix par action pourra également être augmenté d'un éventuel coût effectif d'achat d'actifs si un Compartiment se trouve en position nette de souscription (swinging pricing). Ce coût est acquis en totalité au Compartiment concerné. Le Conseil d'Administration fixe le coût applicable à chaque Compartiment, celui-ci ne pouvant dépasser 2% de la valeur nette d'inventaire [...].».

- Modification de l'alinéa 5 de l'«Article 9. - Rachat des Actions» des Statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«[...] Le prix de rachat par action sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée du Compartiment concerné au prochain Jour de Rachat applicable, déterminée conformément aux dispositions de l'article 11 ci-dessous, déduction faite, le cas échéant, de toutes charges et commissions au taux indiqué dans les documents de vente des actions. Le prix de rachat pourra être diminué d'un éventuel coût effectif de vente d'actifs si un Compartiment se trouve en position nette de rachat (swinging pricing). Ce coût est acquis en totalité au Compartiment concerné. Le Conseil d'Administration fixe le coût applicable à chaque Compartiment, celui-ci ne pouvant dépasser 2% de la valeur nette d'inventaire. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera [...].».

- Modification de l'alinéa 1 d'une part et du point a) section «III. Les avoirs seront affectés comme suit:» d'autre part de l'«Article 12. - Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action» des Statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

«[...] La valeur nette d'inventaire par action de chaque classe d'actions dans chaque Compartiment sera exprimée dans la devise de référence du Compartiment concerné ou le cas échéant, dans la devise de libellé de la classe d'actions dans le Compartiment concerné. Elle sera déterminée au Jour d'Évaluation en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque classe d'actions, constitués par la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à cette classe d'actions, par le nombre d'actions de cette classe en circulation au même moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue pourra être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le conseil d'administration le déterminera. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement significatif des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la classe d'actions concernée sont négociés ou côtés, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société [...].».

«[...] Le conseil d'administration pourra établir une ou plusieurs classes d'actions correspondant à chaque Compartiment de la manière suivante:

a) Si plusieurs classes d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs correspondant à ces classes d'actions seront investis ensemble conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné étant entendu qu'au sein d'un Compartiment, le conseil d'administration peut établir des classes d'actions de manière à correspondre à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions, ou ne donnant pas droit à des distributions, et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissements, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution; de service à l'actionariat ou autres, et/ou (v) des devises ou unités de devise différentes dans lesquelles les classes d'actions peuvent

être libellées et/ou (vi) l'utilisation de différentes techniques de couverture afin de protéger les actionnaires d'une même classe d'actions contre les fluctuations de change de la devise de libellé et/ou d'investissement de cette classe ou de protéger dans la devise de référence du Compartiment concerné les avoirs et revenus libellés dans la devise d'une classe d'actions contre les mouvements de leur devise de libellé et/ou (vii) telles autres caractéristiques que le conseil d'administration établira en temps opportun conformément aux lois applicables [...].»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en têtes des présentes.

Le document ayant été lu par les personnes comparantes, toutes connues du notaire par leurs prénoms, noms, état civil et lieu de résidence, lesdites personnes signent avec nous, notaire, le présent acte à la date ci-dessus mentionnée.

Signé: M. BERNOT, J. BOUDIN, L. BOEUF et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 18 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/1521. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.

Référence de publication: 2016088850/211.

(160057474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2016.

Claustoor Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 200.189.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2016.

Référence de publication: 2016088851/10.

(160057299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2016.

Claustoor Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 364.908,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 200.189.

In the year two thousand and sixteen, on the fourteenth day of March.

Before us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

BANQUE PICTET & CIE S.A., a société anonyme having its registered office at 60, route des Acacias, CH-1227 Carouge GE, Switzerland, registered with the Geneva Trade Register under number CHE-101.358.083, hereby represented by Mrs Alexandra FUENTES, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on 29 February 2016, (the "Sole Shareholder").

The said proxy, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party is the sole shareholder of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) "Claustoor Estate S.à r.l." (the "Company"), with registered office at 15, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 200.189, which has been incorporated by a deed dated 2 September 2015 and enacted by Me Martine SCHAEFFER, undersigned, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 10 November 2015, number 3074, page 147506. The articles of association (the "Articles") of the Company have not been amended since its incorporation.

The appearing party, represented as stated above, holding all of the issued shares of the Company, hereby takes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 193 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of three hundred fifty-two thousand three hundred ninety-nine Euro (EUR 352,399.-) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred nine Euro (Euro 12,509.-) to three hundred sixty-four thousand nine hundred eight Euro (EUR 364,908.-) by creating and issuing twenty-eight thousand four hundred eight (28,408) new Class A Shares (the "New Class A Shares"), thirty-five thousand

nine hundred ninety-nine (35,999) new Class B Shares (the “New Class B Shares”), thirty-five thousand nine hundred ninety-nine (35,999) new Class C Shares (the “New Class C Shares”), thirty-five thousand nine hundred ninety-nine (35,999) new Class D Shares (the “New Class D Shares”), thirty-five thousand nine hundred ninety-nine (35,999) new Class E Shares (the “New Class E Shares”), thirty-five thousand nine hundred ninety-nine (35,999) new Class F Shares (the “New Class F Shares”), thirty-five thousand nine hundred ninety-nine (35,999) new Class G Shares (the “New G Shares Class”), thirty-five thousand nine hundred ninety-nine (35,999) new Class H Shares (the “New Class H Shares”), thirty-five thousand nine hundred ninety-nine (35,999) new Class I Shares (the “New Class I Shares”), and thirty-five thousand nine hundred ninety-nine (35,999) new Class J Shares (the “New Class J Shares”, being together with the New Class A Shares, the New Class B Shares, the New Class C Shares, the New Class D Shares, the New Class E Shares, the New Class F Shares, the New Class G Shares, the New Class H Shares and the New Class I Shares, the “New Shares”), all having a nominal value of one Euro (EUR 1.-), each of such New Shares having such rights and obligations as set forth in the Articles.

Subscription - Payment

The New Shares are subscribed and paid up as follows:

The Sole Shareholder declares to subscribe to the New Shares and to fully pay up the New Shares by a contribution in kind (the “Contribution in Kind”) consisting of part of an unquestionable receivable that the Sole Shareholder has towards the Company in the amount of three hundred fifty-two thousand nine hundred ninety-nine Euro (EUR 352,999.-).

The Contribution in Kind in the aggregate amount of three hundred fifty-two thousand nine hundred ninety-nine Euro (EUR 352,999.-) shall be fully allocated to the share capital of the Company.

Valuation of the Contribution in Kind

The value of the Contribution in Kind has been calculated and evaluated at three hundred fifty-two thousand nine hundred ninety-nine Euro (EUR 352,999.-) on the basis of a valuation report from the management of the Company dated 4 March 2016, a copy of which has been provided to the undersigned notary.

Declarations by the Sole Shareholder

The Sole Shareholder hereby declares that:

- it has the power to contribute the Contribution in Kind to the Company;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that any part of the Contribution in Kind be assigned to it; and
- the Contribution in Kind is hereby contributed and assigned to the Company.

Second resolution

In order to reflect the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the article 5.1 of the Articles to give it henceforth the following wording:

“ Art. 5. Share Capital.

5.1 The issued share capital of the Company is set at three hundred sixty-four thousand nine hundred eight Euro (EUR 364,908.-) represented by:

- a. forty thousand nine hundred eight (40,908) class “A” shares (the “Class A Shares”);
 - b. thirty-six thousand (36,000) class “B” shares (the “Class B Shares”);
 - c. thirty-six thousand (36,000) class “C” shares (the “Class C Shares”);
 - d. thirty-six thousand (36,000) class “D” shares (the “Class D Shares”);
 - e. thirty-six thousand (36,000) class “E” shares (the “Class E Shares”);
 - f. thirty-six thousand (36,000) class “F” shares (the “Class F Shares”);
 - g. thirty-six thousand (36,000) class “G” shares (the “Class G Shares”);
 - h. thirty-six thousand (36,000) class “H” shares (the “Class H Shares”);
 - i. thirty-six thousand (36,000) class “I” shares (the “Class I Shares”); and
 - j. thirty-six thousand (36,000) class “J” shares (the “Class J Shares”);
- with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

Without prejudice to other designations used in the Articles, the Class A to J Shares are together referred to as the “Classes of Shares” and each a “Class of Shares”; and the shares of any Class of Shares are together referred to as the “Shares” and each a “Share”.

The holders of Shares are hereinafter referred to as the “Shareholders” and each a “Shareholder”.

The features of the Shares are outlined in the present Articles.”

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present resolutions are estimated at approximately two thousand one hundred Euro (EUR 2,100.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date first written above,

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by his full name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le quatorze mars.

Par-devant la soussignée, Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

BANQUE PICTET & CIE S.A., société anonyme, ayant son siège statutaire au 60, route des Acacias, CH-1227 Carouge GE, Suisse, enregistrée auprès du Registre du Commerce de Genève sous le numéro CHE-101.358.083, représentée par Madame Alexandra FUENTES, employée privée, demeurant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 29 février 2016, ("l'Associé Unique").

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera attachée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée "Claustoor Estate S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 15, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 200.189, constituée en vertu d'un acte du Maître Martine SCHAEFFER soussignée, en date du 2 septembre 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 10 novembre 2015, numéro 3074, page 147506. Les Statuts (les "Statuts") de la Société n'ont jamais été modifiés depuis sa constitution.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, détenant toutes les parts sociales émises par la Société, prend les résolutions suivantes en conformité avec les dispositions de l'article 193 de la loi concernant les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la "Loi").

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trois cent cinquante-deux mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 352.399,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent neuf euros (EUR 12.509,-) à trois cent soixante-quatre mille neuf cent huit euros (EUR 364.908,-) par la création et l'émission de vingt-huit mille quatre cent huit (28.408) nouvelles Parts Sociales de Catégorie A (les "Nouvelles Parts Sociales de Catégorie A"), trente-cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (35.999) nouvelles Parts Sociales de Catégorie B (les "Nouvelles Parts Sociales de Catégorie B"), trente-cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (35.999) nouvelles Parts Sociales de Catégorie C (les "Nouvelles Parts Sociales de Catégorie C"), trente-cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (35.999) nouvelles Parts Sociales de Catégorie D (les "Nouvelles Parts Sociales de Catégorie D"), trente-cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (35.999) nouvelles Parts Sociales de Catégorie E (les "Nouvelles Parts Sociales de Catégorie E"), trente-cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (35.999) nouvelles Parts Sociales de Catégorie F (les "Nouvelles Parts Sociales de Catégorie F"), trente-cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (35.999) nouvelles Parts Sociales de Catégorie G (les "Nouvelles Parts Sociales de Catégorie G"), trente-cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (35.999) nouvelles Parts Sociales de Catégorie H (les "Nouvelles Parts Sociales de Catégorie H"), trente-cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (35.999) nouvelles Parts Sociales de Catégorie I (les "Nouvelles Parts Sociales de Catégorie I") et trente-cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (35.999) nouvelles Parts Sociales de Catégorie J (les "Nouvelles Parts Sociales de Catégorie J"), collectivement avec les Nouvelles Parts Sociales de Classe A, les Nouvelles Parts Sociales de Classe B, les Nouvelles Parts Sociales de Classe C, les Nouvelles Parts Sociales de Classe D, les Nouvelles Parts Sociales de Classe E, les Nouvelles Parts Sociales de Classe F, les Nouvelles Parts Sociales de Classe G, les Nouvelles Parts Sociales de Classe H et les Nouvelles Parts Sociales de Classe I, les "Nouvelles Parts Sociales"), ayant toutes une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), chacune des Nouvelles Parts Sociales ayant les mêmes droits et obligations tels que décrits dans les Statuts.

Souscription - Paiement

Les Nouvelles Parts Sociales sont souscrites et libérées comme suit:

L'Associé Unique déclare souscrire à toutes les Nouvelles Parts Sociales et de les libérer intégralement à leur valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, par un apport en nature (l'"Apport en Nature") composé d'une partie d'une créance

incontestable laquelle l'Associé Unique a envers la Société d'un montant de trois cent cinquante-deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 352.999,-).

L'Apport en Nature d'un montant total de trois cent cinquante-deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 352.999,-) est entièrement alloué au capital social de la Société.

Evaluation de l'Apport en Nature

La valeur de l'Apport en Nature est calculée et évaluée à trois cent cinquante-deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 352.999,-) en se fondant sur le rapport d'évaluation de la gérance de la Société, daté du 4 mars 2016, une copie duquel a été fourni au notaire soussigné.

Déclaration de l'Associé Unique

Par la présente l'Associé Unique déclare que:

- il a le pouvoir d'apporter l'Apport en Nature à la Société;
- il n'existe aucun droit de préemption ni autres droits en vertu desquels une personne pourrait être autorisée de demander qu'une part de l'Apport en Nature lui soit attribuée; et
- l'Apport en Nature est apporté à la Société.

Seconde résolution

Afin de refléter les résolutions ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts afin qu'ils soient désormais rédigés ainsi:

“ Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à trois cent soixante-quatre mille neuf cent huit euros (EUR 364.908,-) représenté par:

- a. quarante mille neuf cent huit (40.908) parts sociales de catégorie A (les “Parts Sociales de Catégorie A”);
 - b. trente-six mille (36.000) parts sociales de catégorie B (les “Parts Sociales de Catégorie B”);
 - c. trente-six mille (36.000) parts sociales de catégorie C (les “Parts Sociales de Catégorie C”);
 - d. trente-six mille (36.000) parts sociales de catégorie D (les “Parts Sociales de Catégorie D”);
 - e. trente-six mille (36.000) parts sociales de catégorie E (les “Parts Sociales de Catégorie E”);
 - f. trente-six mille (36.000) parts sociales de catégorie F (les “Parts Sociales de Catégorie F”);
 - g. trente-six mille (36.000) parts sociales de catégorie G (les “Parts Sociales de Catégorie G”);
 - h. trente-six mille (36.000) parts sociales de catégorie H (les “Parts Sociales de Catégorie H”);
 - i. trente-six mille (36.000) parts sociales de catégorie I (les “Parts Sociales de Catégorie I”); et
 - j. trente-six mille (36.000) parts sociales de catégorie J (les “Parts Sociales de Catégorie J”);
- avec une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Sans préjudice d'autres désignations utilisées dans les Statuts, les Parts Sociales de Catégorie A à J seront définies ci-après comme les “Catégories de Parts Sociales” et individuellement une “Catégorie de Parts Sociales”; et ensemble, toutes les parts sociales des Catégories de Parts Sociales seront définies comme les “Parts Sociales” et individuellement une “Part Sociale”. Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après comme les “Associés” et individuellement un “Associé”.

Les caractéristiques des Parts Sociales sont résumées dans ces Statuts”.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à deux mille cent euros (EUR 2.100,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français et qu'à la requête de la partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et résidence, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Fuentes et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 22 mars 2016. Relation: 2LAC/2016/6301. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 6 avril 2016.

Référence de publication: 2016088852/189.

(160057300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2016.

Commercial Real Estate Loans SCA, Société en Commandite par Actions - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 157.337.

En date du 23 Mars 2016, la Société a procédé au rachat de ses propres 5,451,530.43 actions ordinaires de classe A.

En date du 23 Mars 2016, la Société a procédé au rachat de ses propres 1,412,517.15 actions ordinaires de classe A2.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, conformément à l'article 49-8 (8) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Luxembourg, le 6 Avril 2016.

Pour Commercial Real Estate Loans SCA

The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2016088855/14.

(160057366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2016.

KR Lux & CO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3390 Peppange, 2, an der Griecht.

R.C.S. Luxembourg B 187.988.

L'an deux mille seize, le quinze janvier.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Madame Kenia CARCAMO, Directrice commerciale, demeurant au 93B, rue de Ranguévaux, F-57290 Fameck (France), propriétaire de deux (2) parts sociales;

2.- Monsieur Rossano RATY, Directeur technique, demeurant au 93B, rue de Ranguévaux, F-57290 Fameck (France), propriétaire de deux (2) parts sociales;

tous deux agissant tant en leurs noms personnels qu'en leur qualité de gérants de la société:

3.- MED SOL & CO LTD, une société de droit anglo-saxon, ayant son siège social à St John Street, 145-157, EC1V 4PW Londres (G.-B.), inscrite à la Companies House sous le numéro 07724512, propriétaire de quatre-vingt-seize (96) parts sociales.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme mentionné ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants, présents ou représentés comme mentionné ci-avant, sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée «KR LUX & CO» avec siège social à L-9964 Huldange, 49, Duarefstrooss, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 187.988, constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 09 mai 2014, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2306 du 28 août 2014, et dont les statuts (les «Statuts») n'ont pas été modifiés depuis.

II.- Le capital social de la Société est de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-EUR) chacune.

Les comparants, présents ou représentés comme mentionné ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et ont reconnu être pleinement informés des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de son adresse actuelle: L-9964 Huldange, 49, Duarefstrooss, à l'adresse suivante: L-3390 Peppange, 2, an der Griecht;

2. Modification subséquente de la première phrase de l'article 4 des statuts de la Société;

3. Divers.

Après en avoir délibéré, les comparants, présents ou représentés comme mentionné ci-avant, ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle: L-9964 Huldange, 49, Duarefstrooss vers l'adresse suivante: L-3390 Peppange, 2, an der Griecht.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, les associés décident de modifier en conséquence la première phrase de l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner à la teneur suivante:

« **Art. 4. (Première phrase).** Le siège de la Société est établi dans la commune de Roeser.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à sept cent vingt-cinq euros (EUR 725,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: CARCAMO, RATY, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 22 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/2153. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 31 mars 2016.

Référence de publication: 2016087244/56.

(160054828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.

UCF Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 104.378.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour UCF Holding S.à.r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2016090447/11.

(160058478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2016.

Vickin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 44.135.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

VICKIN S.A.

Référence de publication: 2016090457/11.

(160058530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2016.

WG Motorsport S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 118.622.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2016090464/10.

(160058770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2016.
